

17040

28/2/41

BUREAU	PARIS
DE	PARIS
DOSSIER	
N° 17040	

Ville de M. Rogliano

8^e Intérieur 8^e arrondissement Tel. 293

au sujet de la demande formulée p. la Comité Général des Transports
lendant à la police en charge p. SNCF des frais de réparation d'un
appareil duplicateur -

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Service de la Comptabilité Générale et des Finances



Mobilier

du

Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Location de mobilier au Conseil Supérieur des Transports

Redevance annuelle de £. 382.-

Débit

6x " 1939

Credit

Compte 4.502 - Communications.

(Travaux et Transports).

Chapitre 1^{er}.

Article 16 § 2 du
Compte d'Expl. - Dépenses

Virement d'of Bureau c^{te} Courants n°. 9320

Mois Comptable Septembre.

Archives 46.451.

11 NOV 1942

Règlement de la cession d'objets mobiliers

(Février 1942)

73.096

Hoyer d'objets mobiliers

Année 1941 - réglé en Février 1942 73.84

Année 1940 - en juillet 1942 73.82

Année 1939 - en Septembre 1942 73.82

Toutes ces sommes ont été imputées

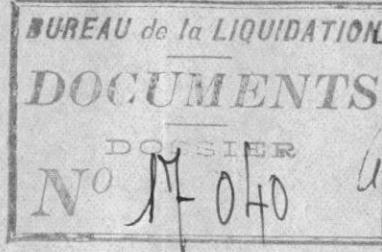
au crédit du Chap. 1^e. Art. 16 § 2 parag. du Secretariat général

D.S

19 DEC 1941

COPIE transmise à M. le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

comme suite à ma transmission en date du 21 mars 1941
en le priant de vouloir bien m'aviser, dès encassem-
ment des sommes dues.



Domaine

1939 Sept 42 V⁺ 9320

1940 Juin V⁺ 6075
1942

1941 Février

1942

J'ai l'honneur de vous accuser réception dé la lettre
en date du 27 novembre 1941 par laquelle vous avez bien
voulu me donner votre accord sur la reprise, pour leur
valeur d'inventaire, des objets mobiliers loués par le
Conseil Général des Transports, sauf en ce qui concerne
une table sapin 350 x 100 et un porte copie pour machine
à écrire dont vous n'avez pas l'utilisation.

Ainsi que vous le demandez, je vous adresse ci-joint,
en triple exemplaire (dont un sur timbre), un mémoire com-
portant la liste et la valeur des objets cédés s'élevant
à la somme de 73.096f50.

En ce qui concerne la location du mobilier le prix
fixé d'un commun accord à 10 % de la valeur d'inventaire
s'élève pour les années 1939 - 1940 - 1941 à 7.382¹⁰ x 3 =
22.146 fr,30 (mémoires également joints).

En conséquence, je vous serais obligé de vouloir
bien faire virer, au compte de M. le Chef des Services
Financiers de la Société Nationale, la somme de 73.096f50 +
22.146,30 = 95.242 fr,80 et de m'informer de la date de
versement.

Quant aux deux pièces que vous ne désirez pas con-
server, leur restitution pourra s'effectuer après accord
entre vos Services et notre Service Intérieur que j'infor-
me de votre décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
l'assurance de ma considération distinguée.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT,

Monsieur le Secrétaire Général
du Conseil Général des Transports
2bis, rue de Solférino, 2bis

SIGNE: ANTONINI

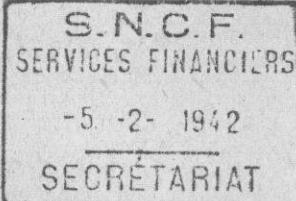
PARIS

(7ème)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

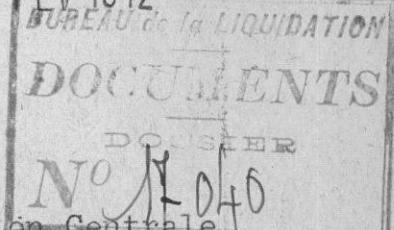
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Le

-4 FEV 1942

19



Monsieur le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale.

Comme suite à ma transmission, en date du 19 décembre 1941, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints, aux fins de recouvrement :

1°- un avis d'ordonnance de paiement n° 2146/1, du Conseil Général des Transports, d'une somme de 73.096 frs, due pour la cession d'objets mobiliers, qui lui a été consentie par la S.N.C.F.

2°- un avis d'ordonnance de paiement n° 2146/2 du Conseil Général des Transports, d'une somme de 7.382 frs représentant le loyer de ce mobilier pour l'année 1941.

Il y a lieu d'imputer ces recettes au compte d'exploitation, en atténuation des dépenses du chapitre I, article 16 § 2.

Le loyer du mobilier, pour les années 1939-1940 fera l'objet d'un versement ultérieur, le Conseil Général des Transports n'étant pas encore en possession des mandats de paiement.

D. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

LE CHEF DU DOMAINE

J. Bourguignon



MD

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le 26 MAI 1942 19

93 D/

Monsieur le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale.

Comme suite à ma lettre en date du 4 février 1942, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, aux fins de recouvrement, un avis d'ordonnance de paiement n° 570/2 du Conseil Général des Transports, d'une somme de 7.382 frs, due pour location de mobilier pour l'année 1940.

Vous voudrez bien imputer cette recette au compte d'Exploitation en atténuation des dépenses du chapitre I, article 16, § 2.

Le Conseil Général des Transports ne reste plus redevable que du loyer de l'année 1939, dont le règlement demande un certain délai en raison des formalités d'ordonnancement.

CHEF DU DOMAINE

74204
f. bouch



lettre du 11/2/42
du At^g al à M^r chef
D^r de l'Etat Cpl^l

Concurrence au chef de
l'At^g al en attestation
depuis — des sommes
dues par le Conseil d'
des Transports pour la
reprise et la location
d'objets mobiliers consentis
par la SNCF

remise à M^r Chessaugous
le 13/11/42

Dimanche après-midi
M. Audrein qui invite le Service
du Domaine à réclamer au C.S.T.
le montant des loyers des a.- 841 CE
pour 1939 et 1940.

Une copie de la lettre adressée
au C.S.T. sera envoyée à M. Mallet
à titre d'information.

17-3-41

1)

Les négociations ont été
menées avec M. Valensi

Le Conseil Supérieur n'a pas
m' 1939 m' 1940

Il demande qu'en leur conseil
soit un tableau suivant de cette
situation. Ils vont déjouer à propos

7-3-41

M

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

M. Mauaison,

Comme suite à notre communication téléphonique, vous trouverez ci-joint copie de l'lettre adressée le 13 décembre 1938 au Conseil Supérieur des Transports.

Le CST m'a fait savoir qu'il avait versé la somme de 7996^{*}, montant des honoraires de mobilier, le 27 déc. 1938.

Votre très dévoué

Gaudreau

19/5/39

Reçu d'ordre
20/1/39
janvier 39

a¹ classe
M. Mauaison 25 J/39

13 décembre 1938

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à votre lettre du 14 Novembre et à nos accords des 4 janvier et 7 juin 1938, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur du mobilier donné en location par la Société Nationale au Conseil Supérieur des Transports s'élève à la somme de 79.963 frs 80, se décomposant comme suit :

- mobilier provenant du Réseau P.L.M.	63.161 frs 75
- mobilier provenant du réseau A.L.	16.802 frs 05
	<hr/>
	79.963 frs 80

En conséquence le prix de location, fixé d'un commun accord à 10 % de cette valeur, s'élève donc à la somme de 7.996 frs 40, que je vous serais obligé de vouloir bien faire ordonner au profit de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
l'assurance de ma considération distinguée.

signé : Filippi

Monsieur le Secrétaire Général
du Conseil Supérieur des Transports
2 bis rue de Solférino
PARIS

MD

Conseil Supérieur des Transports

Paris, le 14 novembre 1938

Zivaldis 112-94

COPIE

Le Secrétaire Général du Conseil Supérieur
des Transports

à Monsieur le Secrétaire Général de la Société Nationale
des Chemins de fer français.

Conformément au désir que vous avez exprimé, j'ai
l'honneur de vous adresser ci-joint l'inventaire du mobilier
que la S.N.C.F. veut bien louer au Conseil Supérieur des
Transports.

Cet inventaire est divisé en 2 chapitres :

Le 1er est consacré aux objets que le C.S.T. tient du
Conseil Supérieur des Chemins de fer auquel la Cie P.L.M.
voulait bien le louer aux mêmes conditions; la valeur de ces
objets est celle qui figurait sur l'inventaire contradictoire-
ment accepté par le P.L.M. et le Chef des Services Administra-
tifs du Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Le 2ème chapitre récapitule les objets que les Chemins
de fer d'Alsace et de Lorraine avaient donnés en location au
Conseil Supérieur des Transports avec l'immeuble 5 rue de
Florence et qui ont été conservés dans l'immeuble 2 bis rue
de Solférino. Ci-joint également l'inventaire des objets
meubles et immeubles se trouvant 5 rue de Florence
pendant la période du 1er janvier au 15 octobre 1938; les
objets soulignés en rouge ont été conservés 2 bis rue de
Solférino et sont récapitulés dans le chapitre 2. La valeur
d'inventaire de ces objets n'a pas encore été arrêtée; il
convient de se référer à cet effet à l'ancien inventaire des
Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine.

Le Secrétaire Général

.....

Le 4 novembre 1938

*COPIE*CHAPITRE II

Mobilier provenant de l'immeuble des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, 5 rue de Florence, et conservé par le Conseil Supérieur des Transports, 2 bis rue de Solférino.

1 table ronde acajou, provenant de la salle d'attente du 1er étage du 5 rue de Florence,
32 chaises bureau dessus moleskine } provenant salle du Conseil
1 fauteuil d° } de réseau 5 rue de Florence
1 porte-manteaux cuivre 4 têtes } provenant du cabinet de toit
1 porte-parapluie cuivre 8 places }lette 2ème étage du 5 rue de Florence.
1 table chêne 1,30 x 0,80 } provenant de la salle d'attente
4 fauteuils visiteurs } du 2ème étage du 5 rue de Florence
2 chaises moleskine }

La valeur de ces meubles n'a pas encore été arrêtée, il conviendrait, à cet effet, de se référer à l'ancien inventaire des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine.

Le Secrétaire Général

.....

7 Juin 1938

COPIE

Le Secrétaire Général

à Monsieur le Secrétaire Général du Conseil
Supérieur des Transports

En réponse à votre lettre du 27 mai 1938, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis d'accord sur les termes de la convention concernant l'occupation par le Conseil Supérieur des Transports de l'immeuble, 5 rue de Florence, dans lequel étaient précédemment installés les Chemins de Fer d'Alsace et de Lorraine.

Dès que cette convention aura reçu l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics, je vous serais obligé de vouloir bien faire effectuer le versement des loyers échus.

Par ailleurs, en ce qui concerne les meubles appartenant au domaine public, que le Conseil Supérieur des Chemins de fer louait précédemment à la Compagnie P.L.M. et les meubles provenant du Réseau d'Alsace et de Lorraine qui ont été conservés par le Conseil Supérieur des Transports et qui doivent faire l'objet d'une location ou d'un rachat, il interviendra ultérieurement, selon votre désir, une convention distincte fixant le montant des sommes dues à la Société Nationale pour la location ou l'acquisition de ce mobilier.

Signé: FILIPPI.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Service de la Comptabilité Générale et des Finances

Frais d'installation

et inventaire

du Mobilier du

Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Mois	Précis	Détail des objets mobiliers	Facture de l'Economat			Frais généraux 5% (Somme partielles)	Ensemble (col 4 + col 5)	Montant des factures de l'Economat	Factures de dépenses		
			ord. 2	Date 3	Dépenses en principal (Somme partielles)				No	Date	Montant de l'économie Gros
<u>Exercice 1922</u>											
1922	Novembre 8 ^e -11 ^e 70	1 Appareil Ronco	1700	30 Novem.	1725,-		86,25	1.811,25	1.811,25	reverse en Juin 1931	
	décembre 8 ^e -12 ^e 70	1 Machine n° 10. chariot de 24 ⁴ / ₅ type Oliver 21 ^e 57.277	1701	15 decem.	1.200,-		60,-	1.260,-		reverse en Mars 1928	
		1 machine n° 10. chariot de 15 ⁴ / ₅ type Oliver 21 ^e 57.109	-d-	"	1.410,-		72,-	1.512,-	2.772,-	reverse en Mars 1928	
	" "	1 machine à agrafier pour relier les brochures 40 Chargeurs pour machine à agrafier	1702	31 decem.	250,- 55,-		12,50 2,75	262,50 57,75	320,-	reverse en Mars 1928	
		Total à fin 1922			4.670,-		233,50	4.903,50	4.903,50		
1928	Mars	(n° lettre n° 289 EB du 23 juillet 1927 au Cons. Supr. des ch de f.). Revertement par le Conseil Supérieur : 1 machine type Oliver n° 57.277 1 machine à agrafier pour relier les brochures 40 Chargeurs pour machine à agrafier			1.200,- 250,- 55,-		60,- 12,50 2,75	1.260,- 262,50 57,75	1.580,25	2014 31.3.-1928	910,- 45,50
		Total à fin 1928			3.165,-		158,25	3.323,25	3.323,25		300,25 15,01
1929	Fevrier 1 ^{er} 59 ^e	Revertement par le Conseil Supérieur : 1 machine type Oliver n° 57.109 (l'acheteur refuse, préférant 57.392 mais l'économat l'a accepté à la place de celle n° 57.109) Total à fin 1929	3002	28 Fevrier	1.410,-		72,-	1.512,-	1.512,-	2002 28.2.1929	1242,- 60,60
					1.725,-		86,25	1.811,25	1.811,25		1272,60
1931	Juin 1 ^{er} 59 ^e	Revertement par le Conseil Supérieur : 1 Appareil Ronco			1725,-		86,25	1.811,25	1.811,25	2.090 30.6.1931	1.806,25 90,31
					"		"	"	"		1896,56

Mois	Pièces	Détail des objets mobiliers	Facture de l'Economat		Frais généraux 5% (Somme partielles)	Ensemble (col 4 + col 5)	Montant des factures de l'Economat	Facture de démission		
			ord. 2	Date 3	Dépenses en principal (Somme partielles)			No 1	Date 2	Montant de la facture de la fin de l'exercice (col 3 + 4)
Exercice 1923										
Février	1700	Souvenance et pose de tapis moquette dans le bureau : 254,25 x 26,50 =	1700	28 Février	6.737,60	336,88	7.074,48			
		Chambre pose et couture			762,75	38,14	800,89			
	2	Tapis de pieds bordés (5,15 m ²)			71,60	3,58	75,18			
	2	Tapis de table drap vert avec franges (telle des communautés)			801,70	40,08	841,78			
	2	Tapis de table drap vert avec franges			536,10	26,82	563,22			
	1	1 tapis (antichambre).			201,05	10,05	211,10			
	1	Lampe électrique nickelée			92, .	4,60	96,60			
	1	d: " 212			88, .	4,40	92,40			
	2	d: " 213			176, .	8,80	184,80			
	2	d: " 215			176, .	8,80	184,80			
	6	Griffes pr les lampes ci-dessus			2,65	0,13	2,78			
	2	Candelabres électriques vieil or			260,50	13,03	273,53			
	6	Coupe Celadon vert			110,50	2,03	112,53			
	6	Douilles d'ble bagne à clef			19,20	0,96	20,16			
	6	Lampes 25 no verre clair			12,60	0,63	13,23			
Avril	1701	1 Tapis brosse uni 115 x 50	1701	30 Avril	50,75	2,54	53,29			
		- Dépose du passage linoléum de l'antichambre			9,75	0,49	10,24			
		- Remise à neuf des rideaux de vitrage (huile et toile métal) 111			115,80	5,79	121,59			
		- Réparation de rideaux et fourniture de 16 triangles			25,75	1,29	27,04			
		- Dépose et repose de 23 portes pr passage de tapis			79,50	3,97	83,47			
		- Repose 8 arêtes de porte et remplacement de vis			6, .	0,30	6,30			
Mai	1702	1 Bureau Ministre acajou ciré, 200 x 100, 2 houlettes à couloir, garni Maroquin havane	1702	31 Mai	2.674, .	133,70	2.807,70			
	1	Fauteuil tournant acajou ciré, siège, canape et accoudoirs garnis Maroquin havane			600, .	30, " 0	630, .			
	1	Fauteuil Strelley garni Maroquin havane			890, .	44, " 0	934,50			
	1	Bibliothèque tournante 3 rayons acajou ciré			896, .	44, " 0	940,80			
	1	Bibliothèque acajou ciré 2 ^m x 1,5 ^m x 0,60 portes pleines			1.080, .	51, " 0	1.131, .			
	1	Table acajou ciré 110 x 65			300, .	15, " 0	315, .			
	1	Canapé Strelley Maroquin havane 2 places			1.470, .	73, " 0	1.543,50			
	2	Chaises acajou ciré, garnies velours havane			1.470, .	73, " 0	1.543,50			
Mai	1703	1 Bureau Ministre acajou ciré 200 x 100, 2 houlettes à couloir, garni Maroquin havane	1703	31 Mai	2.674, .	133,70	2.807,70			
	1	Fauteuil tournant acajou ciré, siège, canape, accoudoirs garnis Maroquin havane			600, .	30, " 0	630, .			
	1	Bibliothèque tournante 3 rayons, acajou ciré			896, .	44, " 0	940,80			
	1	Fauteuil Strelley garni Maroquin havane			890, .	44, " 0	934,50			
	8	Chaises acajou ciré, garnies velours havane			1.880, .	94, " 0	1.974, .			
	1	Bureau Ministre 150 x 80 chêne ciré, houïer de milieu fermant tous les autres, 2 houlettes à couloir, etc			1.035, .	51, 75	1.086, 75			
		a Reporter			26.621, 10	1.331, 06	27.952, 16			
								27.952, 16		

Mois	Pièces	Détail des objets mobiliers	Factures de l'Economat		Dépenses en principal (Somme partilles)	Montant des factures de l'Economat	Factures de démission	
			ord	Dates			Frais généraux 5% (Somme partilles)	Ensemble (col 4 + col 5)
<u>Exercice</u>								
						<u>1923</u>		
1933	Mars	Refob Lit de au conseil supérieur des bts fiefs (date de décembre 1932) 1 cartonnié, 14 tablettes 0,92 de large 1 cartonnié chiné 39 cartons + 5 cartons 2 cartonniés chiné Frais d'installation	1709	31-8-23	35.686,68 6.16,13 884,14 796,25 1.224,18 233,04	1.784,33 30,80 44,21 39,81 61,36 11,65	37.471,01 646,93 928,35 836,06 1.288,54 244,69	37.471,01
		Total à fin 1932			31.929,94	1.596,50	33.526,44	33.526,44
1934	avril	Lit de au conseil supérieur des bts fiefs (date de décembre 1933) 1 bureau ministe acajou circ. 2m x 1m 1 fauteuil tournant acajou 1/ fauteuil Wellesley garni maroquin 1 bibliothèque tournante acajou circ 1 table acajou circ 110 x 65 1 canapé Wellesley, 2 places 2 chaises acajou circ 1 bureau ministe acajou circ. 2m x 1m 1 fauteuil tournant acajou 1/ fauteuil Wellesley garni maroquin 1 bibliothèque tournante acajou circ	1702	31-5-23	2.674,- 600,- 890,- 896,- 300,- 1.470,- 470,- 2.674,- 600,- 890,- 896,-	133,70 30,- 44,50 44,80 15,- 72,50 23,50 133,70 30,- 44,50 44,80	2.807,70 630,- 934,50 940,80 315,- 1.463,50 143,50 2.807,70 630,- 934,50 940,80	12.778,-
		Total à fin 1933			19.569,94	978,50	20.548,44	20.548,44
1936	Mars	Reurst pour le conseil supérieur: 4 chaises ordinaires partillées			104,-	5,20	109,20	109,20
		Total à fin 1936			19.465,94	973,30	20.439,24	20.439,24

Mois	Décrés	Détail des objets mobiliers		Factures de l'Economat		Dépenses en principal (Somme partielles)	Taux généraux 5% (Somme partielles)	Ensemble (col 4 + col 5)	Montant des factures de l'Economat y	Factures de l'Economat	
		ord	Date	ord	Date					Montant de l'Economat y	Montant de la facture y

Août 870 1 Bureau dactyle, 1 caisson, chêne ciré à
Zidam

Exercice

1926.

-1700 31 Août
300,-

15,-

315,-

315,-

Mois	Pièces	Détail des objets mobiliers	Factures de l'Economat		Dépenses en principal (Somme partielles)	Taxes générales 5% (Somme partielles)	Ensemble (col 4 + col 5)	Montant des factures de l'Economat	Factures de dépenses
			ord	Date					
<u>Exercice</u>									
1931									
Mars	V ^e S.G.	1 Appareil duplicateur Mimeograph modèle 7 ^e à marche électrique	2013	31 Mars 1931	11.500,-	575,-	12.075,-	12.075,-	
X	X	1 Lampe fer forgé abat-jour, baïonnette gros vert	2062	30 Juin 1931	205,-	10,25	215,25		
X	X	1 Bibliothèque acajou massif 2 ^m x 1 ^m 3 portes pleines		30 Novembre 1931	5.800,-	290,-	6.090,-		facturé au bousin le avril 1936 au titre décembre 1935
X	X	1 Bahut acajou massif 2 ^m x 1 ^m 3 portes 3 tiroirs	2148	"	5.800,-	290,-	6.090,-		- d - d - d
		1 Bureau chêne 1 ^m 30 x 1 ^m 70 dessus bois			2.650,-	132,50	2.782,50	19.582,50	facturé au bousin le avril 1936 au titre décembre 1935
		Table de conseil acajou 250 x 150			3.900,-	195,-	4.095,-		- d - d - d
d	d	1 fauteuil recouvert velours de laine			1.700,-	85,-	1.785,-		
		d			1.700,-	85,-	1.785,-		
		d			1.700,-	85,-	1.785,-		
X		Boîte aux lettres chêne verni			395,-	19,75	414,75		facturé au bousin le avril 1936 au titre décembre 1935
		2 décors de fenêtres	2119	30 Novembre	650,-	34,-	674,-	8.394,75	
		1 d:			1.100,-	55,-	1.155,-		
		1 d:			665,-	33,25	698,25		
		11 paires rideaux vitrage			755,-	37,75	792,75		Reverscé en Juin 1936
Décembre	V ^e S.G.	1 porte double capitonnée	2252	31 Décembre	1.050,-	52,50	1.102,50		
		1 machine à écrire M.A.S. n° 1511-37 avec housse			2.250,-	112,50	2.362,50	3.465,-	
		Total à fin 1931			11.855,-	592,75	12.447,75		
Juin	1934	Retour des factures bousin supérieur			755,-	37,75	792,75		
		11 paires rideaux vitrage							
1936	Avril	Total à fin 1936			41.100,-	2.055,-	43.155,-		
		facturé au bousin supérieur au titre de décembre 1935							
		1 bibliothèque acajou massif 2,30 x 2 x 0,40 - 3 portes pleines	2148	30-11-	5.800,-	290,-	6.090,-		
		1 bureau chêne 1,30 x 1,70 - dessus bois		"	5.800,-	290,-	6.090,-		
		1 table conseil acajou 250 x 150		"	3.900,-	195,-	4.095,-		
		1 boîte aux lettres chêne verni	2149	30-11-	395,-	19,75	414,75		
		Total à fin 1936			24.705,-	1.235,25	25.940,25		

Mois	Prix(s)	Détail des objets mobiliers	Factures de l'Economat		Dépenses en principal (Somme partielles)	Frais généraux 5% (Somme partielles)	Ensemble (col 4 + col 5)	Montant des factures de l'Economat	Factures de l'Economat	
			nr°	Date					Montant de la facture	Frais dans le total de la facture
Mars	N° 10337 S.g.	1 autocop (encastrer) pour minigraphie "Edition directe" 78 B n° 4500	2012	31 mars	2.500,-	125,-	2.625,-	2.625,-		
	d°	1 machine à écrire MAD n° 179544, caractères Réa. clavier U.F. chariot de 300/m, avec accessoires	2012	d°	2250,-	112,5,-	2362,5,-	2362,5,-		
Décembre	N° 11237 S.g.	1 aspirateur Oed, 115 volts n° 5101	2157	31 decembre	450,-	22,5,-	472,5,-	472,5,-		
		Total à fin 1934			5.200,-	260,-	5.460,-	5.460,-		
Exercice 1935										
Mars	N° 3534 S.g.	1 machine à écrire M.A.P. n° 5. N° 179.398 caractères Réa. clavier Et F. chariot de 9, 30	2014	31 mars	1.900,-	95,-	1.995,-	1.995,-		

Montant du loyer à la charge du "Conseil Supérieur".

Année dans laquelle a eu lieu la dépense d'acquisition	Dépenses en principal	Frais généraux d'Administration Centrale	Charges de 1 ^{re} année	Ensemble (col 2 + 3 + 4)	Montant du loyer reclamé au Conseil Supérieur (10% de col. 5)
1	2	3	4	5	6
<u>Année 1927.</u>					
1922	4.903,50	17,64	191,40	5.112,54	
1923	119.159,49	185,31	1.871,98	51.532,78	
1924	10.122,15	33,21	126,59	10.881,95	
1926	315, "	1,29	18,76	335,05	
	<u>65.100,14</u>	<u>237,45</u>	<u>2.521,73</u>	<u>67.862,32</u>	<u>6.786,23</u>

Année 1928.

1922	3.323,25	11,95-	129,72	3.461,92	
1923	48.747,38	182,65	1.860,79	50.790,82	
1924	10.122,15	33,21	126,59	10.881,95	
1926	315, "	1,29	18,76	335,05	
1928	5.395,74	21,89	220,13	5.638,06	
	<u>68.203,52</u>	<u>250,99</u>	<u>2.656,29</u>	<u>71.110,80</u>	<u>7.111,08</u>

Année 1929.

1922	1.811,25	6,51	70,70	1.888,16	
1923	48.747,38	182,65	1.860,79	50.790,82	
1924	10.122,15	33,21	126,59	10.881,95	
1926	315, "	1,29	18,76	335,05	
1928	5.395,74	21,89	220,13	5.638,06	
	<u>66.691,52</u>	<u>215,55</u>	<u>2.597,27</u>	<u>69.534,34</u>	<u>6.953,13</u>

Année 1930.

1922	1.811,25	6,51	70,70	1.888,16	
1923	48.747,38	182,65	1.860,79	50.790,82	
1924	10.122,15	33,21	126,59	10.881,95	
1926	315, "	1,29	18,76	335,05	
1928	5.395,74	21,89	220,13	5.638,06	
	<u>66.691,52</u>	<u>215,55</u>	<u>2.597,27</u>	<u>69.534,34</u>	<u>6.953,13</u>

Année 1931 (Taux du CB de 1930, tabl 20.)

1923	37.171,01	110,40	1.119,91	39.031,32	
1924	7.602, "	21,22	307,23	7.933,45	
1926	315, "	1,29	20,41	336,70	
1928	2.109,75	11,59	98,52	2.519,86	
1931	113.942,75	232,50	828,77	115.009,02	
	<u>91.915,51</u>	<u>110,00</u>	<u>2.671,84</u>	<u>91.830,35</u>	<u>9.183,03</u>

Année dans laquelle a eu lieu la dépense d'acquisition	Dépenses en principal	Frais généraux d'Administration Centrale	charges de 1 ^{re} année	Ensemble (col 2 + 3 + 4)	Montant du loyer reclamé au Conseil Supérieur (10% de col 5)
1	2	3	4	5	6
1923	37.171,01	110,40	1.119,91	39.031,32	39.031,32
1924	7.602, "	21,22	307,23	7.933,45	7.933,45
1926	315, "	1,29	20,41	336,70	336,70
1928	2.109,75	11,59	98,52	2.519,86	2.519,86
1931	113.942,75	232,50	828,77	115.009,02	115.009,02
	<u>91.915,51</u>	<u>110,00</u>	<u>2.671,84</u>	<u>91.830,35</u>	<u>9.183,03</u>

Année 1932.

Année	1932	1930
1923	110,40	110,40
1924	21,22	21,22
1926	1,29	1,29
1928	11,59	11,59
1931	232,50	232,50
	<u>91.915,51</u>	<u>91.830,35</u>

Année 1933.

Année	1933	1930
1923	33.526,44	33.526,44
1924	7.602, "	7.602, "
1926	315, "	315, "
1928	2.109,75	2.109,75
1931	113.942,75	113.942,75
	<u>87.800,94</u>	<u>87.800,94</u>

Année 1934.

Année	1934	1930
1923	20.548,44	20.548,44
1924	7.602, "	7.602, "
1926	315, "	315, "
1928	2.109,75	2.109,75
1931	113.942,75	113.942,75
1934	5.720, "	5.720, "
	<u>79.750,19</u>	<u>79.750,19</u>

1934 - Frais généraux d'AC. 0.719.889.132,87 - charges de 1^{re} année : 3.629 %

Année 1935.

Année	1935	1930
1923	20.548,44	20.548,44
1924	7.602, "	7.602, "
1926	315, "	315, "
1928	2.109,75	2.109,75
1931	113.942,75	

Frais généraux d'A.C. 1934

0,719.889.432.8 %

Changes de 1^{er} année

3,429 %

5-9-27

1935

NUMÉRO DU BULLETIN

EDITION ET A LA VILLE DE MONTREAL

Frais généraux de l'A.C. 23812 SUR TITRE

0,625.150.562,6 %

Changes de 1^{er} année

~~1,3279~~ %

Année dans laquelle a eu lieu la dépense d'acquisition	Dépense en principal	Frais généraux	Charges de	Ensemble	Montant du loyer réclamé au conseil supérieur
		1 ^{re} Administration centrale	1 ^{re} année	col. 2 + 3 + 4	10% de col. 5
		<u>Année 1936</u>			
1923	20.439, 24	76, 58	774, 51	21.290, 30	CB 1930
1924	6.247, 50	17, 91	252, 49	6.519, 90	
1926	315, .	1, 29	20, 41	336, 70	
1928	2.409, 75	11, 59	98, 52	2.519, 86	
1931	25.940, 25	137, 23	489, 18	26.566, 66	
1934	5.720, .	41, 18	197, 55	5.958, 73	
1935	2.090, .	13, 07	68, 96	2.172, 03	
	<u>63.161, 74</u>	<u>300, 85</u>	<u>1.901, 62</u>	<u>65.364, 21</u>	<u>6.536, 42</u>

<u>Année 1937</u>					
1923	20.439, 24	76, 58	774, 51	21.290, 33	
1924	6.247, 50	17, 91	252, 49	6.519, 90	
1926	315, .	1, 29	20, 41	336, 70	
1928	2.409, 75	11, 59	98, 52	2.519, 86	
1931	25.940, 25	137, 23	489, 18	26.566, 66	
1934	5.720, .	41, 18	197, 55	5.958, 73	
1935	2.090, .	13, 07	68, 96	2.172, 03	
	<u>63.161, 74</u>	<u>300, 85</u>	<u>1.901, 62</u>	<u>65.364, 21</u>	<u>6.536, 42</u>

Récapitulation.

Valeur du mobilier à fin 1927 ..	65 100, 14
Entrées en 1928 - - - - -	5. 395, 74
	<hr/>
	70. 495, 88
Sorties en 1928 - - - - -	2. 292, 36
	<hr/>
Valeur du mobilier à fin 1928 ..	68 203, 52
Sorties en 1929 - - - - -	1 512, 4
	<hr/>
Valeur du mobilier à fin 1929 ..	66 691, 52
Mouvement en 1930	"
	<hr/>
Valeur du mobilier à fin 1930 ..	66 691, 52
Mouvement en 1931 { Entrées . . .	13. 913, 75
{ Sorties	18 893, 76
	<hr/>
Valeur du mobilier à fin 1931 ..	91 715, 51
Mouvement en 1932 - - - - -	"
	<hr/>
Valeur du mobilier à fin 1932 ..	91 715, 51
Mouvement en 1933 au titre de 1932 - - - - -	3 944, 57
	<hr/>
Valeur du mobilier à fin 1933 ..	87 800, 94
Mouvement en 1934 au titre de 1933 ..	12. 978, -
Sorties en 1934 - - - - -	792, 75
	<hr/>
Sorties en 1935 - - - - -	74. 030, 19 5. 720, -
	<hr/>
Valeur du mobilier à fin 1934 ..	79. 750, 19
Entrées en 1935 - - - - -	2. 090, -
	<hr/>
Valeur du mobilier à fin 1935 ..	81. 840, 19
Sorties en 1936 au titre de 1935 - - - - -	18. 569, 25
Sorties en 1936 - - - - -	109, 20
	<hr/>
	63 161, 74

Aménagement

Conseil Sup^t des Ch^{ans} de Fer

	Désignation	Prise
13499 -	Tapis de table.	211. 11 .
13505 -	Fauteuil tournant acajou, garni monogram.	630 " 0
13506 -	— d° Wellesley garni monog. havane	934.50 0
13508 -	Bibliothèque tournante acajou ciré	940.80 0
13509 -	Table acajou ciré 110x0.65.	315 " 0
13510 -	Canapé Wellesley monog. havane, 2 places.	1543.50 0
13511 -	Chaises acajou ciré garnies velours havane. (2)	493.50 0
13512 -	Beau ministre acajou ciré 2 ^m x1 ^m garni monog. havane.	2807.70 0
13513 -	Fauteuil tournant acajou garni — d°	630 " 0
13514 -	Bibliothèque tournante 3 rayons acajou.	940.80 0
13515 -	Fauteuil Wellesley garni monog. havane.	934.50 0
13516 -	Chaises acajou garnies velours havane. (8)	1974. .
13517 -	Beau ministre 150x0.80 chêne ciré, garni pégamoid	1086.75 .
13518 -	Fauteuil tournant chêne ciré garni — d°	498.75 .
13519 .	Chaises chêne ciré siège canne. (6)	365.40 .
13520 -	Coffonnier chêne ciré 11 cases, à rideau bois.	288.75 .
13522 .	Beau ministre chêne 160x0.90. 2 portes. garni pégamoid	1139.25 .
13523 .	Fauteuil tournant chêne ciré	498.75 .
13524 .	Coffonnier 22 cases, à rideau, chêne ciré	451.50 .
13525 .	Table chêne ciré 100x0.60 - 1 trois	147 . .
13526 .	Bibliothèque 170x160x43 chêne ciré avec coffre fort intérieur et tablettes.	{ 1575 " .
13527 .	Table safin. 3 ^m .50x1 ^m démontable pieds tournis.	430. 50 .
13528 .	— d° 2 ^m x1 ^m sans trois.	231 " .
13529 .	Chaises chêne ciré siège canne (12)	730.80 .
13530 -	Bibliothèques ouvertes chêne ciré 2 ^m .30x2x0.40. (2)	1827 " .
13531 -	Tables chêne ciré 180x0.80. 2 trois. (2)	651 " .
		22276.86

	Désignation	Prise
	Report	22276. 86
13532 -	Tables pour machines à écrire 0.80x0.45. (2)	577. 50 .
13533 .	Chaises chêne, ciré, sièges cannes. (6)	365. 40 .
13534 .	Bibliothèque portes vitrées chêne ciré 2.05x1.15x0.40.	866. 25 .
13535 .	Armoire safin 2 ^m x1 ^m x0.40. porte 2, vantaux.	322. 35 .
13536 .	Tables safin 130x0.80 pieds gainés. (2)	231 . .
13537 .	Chaises ordinaires paillées. (4)	109. 20 .
13538 .	Table chêne ciré 2 trois. 150x0.80.	288. 75 .
13500 .	Lampes électriques nickelées avec coupe clador (6)	637. 30 .
13501 .	Candelabres électriques. vieil or. (2)	273. 53 .
13504 .	Bureau ministre acajou ciré 2 ^m x1 ^m	2807.70 0
13540 .	Chaises chêne ciré, sièges cannes. (5)	304.50 .
13541 .	porte-manteaux et porte parapluies hêtre. (2)	777 . .
13542 .	Escarabeau hêtre	42 . .
13543 .	pendule borne anglaise. acajou, à sonn. n° 29680.	472.50 .
13544 .	pendule grande meuble en shyros, à sonn. n° 29943.	409. 50 .
13545 .	— d° — n° 13845.	409. 50 .
13546 .	paire coupes d'accompagnement.	147 . .
13547 .	pendule grande meuble en shyros. à sonn. n° 29925.	409. 50 .
13548 .	paire coupes d'accompagnement.	147 . .
13549 .	pendule garde-meuble en shyros à sonn. n° 29942.	409. 50 .
13550 .	Coffonnier chêne ciré 10 tablettes. (2)	1242. 61 .
13551 .	Coffonnier 14 tablettes. 0 ^m .92. de large.	708. 10 .
13552 .	— d° — chêne 39 cartons.	1347. 83 .
13553 .	— d° — 26 cartons chaque	2. 1888.64 .
13554 .	Bureau dactylo 0 ^m .88x0.45. 1 trois. 1 carson.	236.25 .
13555 .	Fauteuils tournants chêne ciré.	(H) 777 . .
		38484.27

N° des
Fiches.

Désignation

Suisse

Report: 38 H 84.22

13556. Servantes porte téléphone chêne ciré. (2)

378 "

13557. Classeur à rideau 11 cases chêne ciré

236.25

13559. Consolles dessus marbre rouge

(2)

1228.50

13560. Armoire papiers peint 2^m x 0.40.5 tablettes.

514.50

13561. Escabeau échelle. H^m 1^m.60.

57.75

13562. Bibliothèque plate 1^m.70 x 1.60 x 0.43 acajou ciré.

1359.75

13564. Fauteuil Wellesley fond tendu maoquin havane

840. "

13565. Servantes porte téléphones. acajou. (2)

451.50

13566. Classeur à rideau 22 cases chêne ciré.

420 "

13567. _____ d° 33 d°

577.50

13568. Tables 1^m.50 x 0.80. 2 tiroirs. chêne ciré. (2)

528 "

13569. Bureau dactylo. 1 caisson. chêne ciré

315 "

13702. fauteuil Wellesley. chêne ciré.

1233.75

13738. Classeur chêne à volet. 11 cases. h^m 1.50

882 "

13954. porte. espie n°1 Rolitho.

294 "

14940. Appareil Duplicateur Minigraph marbre éclat^{1/4}

12075 "

15163. Lampe fer forgé abat-jour baignoire.

215.25

15164. _____ d°

215.25

15603. Bibliothèque acajou massif long 2^m.20 x h^m.20 x prof 0.40

6090 "

3 portes plates. 2 séparations.

6090 "

15604. _____ d°

2782.50

15605. Bâut massif. acajou. 2^m x 1.^m x 0.40. 3 portes. 3 tiroirs.

525 "

15606. Bureau chêne 1^m.30 x 1.^m.70

4095 "

15607. Table de concert. acajou 2.50 x 1.50.

1785 "

15608. fauteuil recouvert velours de laine

1785 "

15609. _____ d°

1785 "

15610. _____ d°

1785 "

N° des

Fiches

Désignation

Suisse

Report

85240.77

15611. Boîte aux lettres chêne verni.

414.75

15612. décors de feuilles.

(2)

714 "

15613. _____ d° _____

H20 "

15614. _____ d° _____

698.25

15615. paire de rideaux vitrage.

(11)

792.75

16038. porte double capitonnée

1102.50

16039. Machine à écrire M.A.P. n°174137.

2362.50

91745,52

26 Dicembre 1932.

Le Chef de l'Économat

E. L. E. S.

85240.77

Conseil Supérieur
des
Transports

Paris, 4 Janvier 1938

D 9852/110

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 Décembre 1937 relative à la location de l'immeuble, 5 rue de Florence, ainsi conçue :

"Comme suite aux pourparlers poursuivis par nos Services au sujet de l'installation du Conseil Supérieur des Transports dans l'immeuble de la rue de Florence de la S.N.C.F., j'ai l'honneur de vous préciser les conditions dans lesquelles cet immeuble pourrait être mis à votre disposition .

"La S.N.C.F. en consentirait l'occupation à titre précaire moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 95.000 francs en principal et de 10 % pour les charges comprenant notamment le salaire de la concierge : Madame FLECKSTEIN .

"L'occupation de l'immeuble serait consentie aux conditions de droit commun :

"La S.N.C.F. supporterait tous les impôts, taxes et charges incombant au propriétaire ainsi que les grosses réparations de l'article 606 du Code Civil .

"Le Conseil Supérieur des Transports supporterait

Monsieur le Président
de la Société Nationale des Chemins de fer

"tous les impôts , charges et taxes locatives incombant
"au locataire ainsi que les réparations d'entretien et
"les aménagements intérieurs, les installations fixes
"actuelles et généralement tous les immeubles par desti-
"nation (tapis cloué, téléphone, éclairage fixe,etc...)
"restant en l'état .

"Je vous serais obligé de vouloir bien me donner
"votre accord sur ces conditions .

"Cet accord serait ensuite relaté dans une conven-
"tion à soumettre, par le Conseil Supérieur des Transports
"à M. le Ministre des Travaux Publics .

"En ce qui concerne les meubles, appartenant au
"Domaine Public, que le Conseil Supérieur des Chemins de
"fer loue actuellement de la Compagnie P.L.M., la loca-
"tion par la S.N.C.F. continuerait au profit du Conseil
"Supérieur des Transports aux mêmes conditions (10 % de
"la valeur d'inventaire) . C'est ce même taux de location
"que je vous proposerais pour les meubles provenant du
"Réseau d'Alsace et de Lorraine que, d'accord avec mes
"Services, vous auriez décidé de conserver " .

M. le Ministre des Travaux Publics m'a fait connai-
tre le 27 Décembre son adhésion de principe à cet accord
sous réserve du vote par le Parlement des crédits prévus

pour le budget du Conseil Supérieur des Transports .
Le vote de ces crédits étant intervenu, je vous confirme mon accord sur les termes de votre lettre précitée .

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération .

Le Secrétaire Général
du Conseil Supérieur des Transports
(s) ... *Léonard*

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

S E R V I C E S F I N A N C I E R S

Téléphone :
TRINITÉ : 04-80 A 85

REGISTRE DU COMMERCE
SEINE N° 79.648

88. RUE SAINT-LAZARE — PARIS-IX^e

19

Copie conforme transmise
à MM. GRELAT, GRUSON, BOUTELOUP, BREAUD,
LEDOIGT, LASSEUR, THOMAS, PERNOT, METTAS,
PARIS, LE 12 mai 1936
N° HAUDY, LAGNACE, BARTH
12 mai 1936

A RAPPELER EN CAS DE RÉPONSE

Le Chef des Services Financiers
Signé : BROGHU

Mon Cher Président,

Ainsi que vous le savez, les frais de mobilier des organismes communs aux Grands Réseaux sont, en principe, imputés dans les dépenses budgétaires de chacun de ces organismes, d'où il résulte que ces frais sont normalement amortis dans l'année même de leur engagement.

Toutefois, le Conseil Supérieur des Chemins de fer se trouve dans une situation particulière. Le mobilier de cet organisme appartient à la Compagnie P.L.M. et celle-ci en retire un loyer fixé à 10 % de la valeur à l'inventaire du dit mobilier, en contre partie de quoi elle assure à ses frais le remplacement des objets mis hors de service. Depuis 1933, le Conseil Supérieur a entrepris de racheter à notre Compagnie le mobilier en cause en utilisant les excédents de crédit disponibles en fin d'exercice. Par lettre du 12 mars 1936, cet organisme nous a, en outre, demandé d'affecter au dit rachat le produit des prélèvements de 10 % effectués, pendant l'exercice

1935, sur ses dépenses, en application du décret-loi du 16 juillet 1935, produit qui s'élève à 13.000 frs environ.

Si le Conseil Supérieur des Chemins de fer était un Organisme Commun au même titre que ceux qui émanent directement des Réseaux, tels que le Comité de Direction, l'O.C.E.M., etc.., la réponse à la demande faite ne serait pas douteuse; elle devrait être négative, le produit du prélèvement bénéficiant à chaque Réseau à proportion de sa participation dans l'Organisme.

La situation particulière du Conseil Supérieur à cet égard apparaît bien dans le fait qu'à partir de l'exercice 1936, les dépenses de personnel de cet Organisme, de même que celles de la Commission des marchés, ont été incorporées, pour ordre, dans le budget de l'Etat. Les Réseaux ont toutefois soutenu que ce processus comptable ne devait pas les priver de l'économie résultant du prélèvement opéré sur des dépenses dont ils ont, en définitive, la charge. C'est dans ce sens qu'il a été répondu par le Comité de Direction à la dépêche du 25 janvier 1936 de M. le Ministre des Travaux Publics. Ce dernier n'a pas encore fait connaître s'il était d'accord sur cette manière de voir et nul ordre de versement afférent aux dépenses en question ne nous est encore parvenu.

Etant donné la position ainsi prise par les Réseaux, je serais d'avis de répondre au Secrétaire Général du Conseil Supérieur des Chemins de fer qu'il ne peut être

donné suite à sa demande, pour la raison que le produit des prélèvements de 1935 n'est pas disponible et qu'il doit bénéficier aux Réseaux.

La question intéressant tous les Réseaux, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien la mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de notre Conférence.

Je donne copie à nos Collègues.

Votre tout dévoué,
Le Chef des Services Financiers
Signé : BROCHU

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

C/ PARIS, LE 8 avril 1936

42, RUE DE CHATEAUDUN (9^e)

TÉL. : TRINITÉ 51-0

L.P.M.
SERVICES FINANCIERS
Secrétariat

10 AVR 1936

1276

Monsieur le Chef des Services Financiers,

En réponse à la lettre N° 331 E.B. - Comptabilité Générale - 1er Bureau - du 6 Avril 1936, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis d'accord avec votre manière d'évaluer le prix de cession des objets mobiliers qui pourront être amortis sur les crédits du Conseil Supérieur des chemins de fer disponibles à la fin de l'Exercice 1935.

Toutefois, ce mode de calcul amène une augmentation des dépenses qui entraînerait le dépassement des crédits disponibles.

En conséquence, il y a lieu de retirer de la liste des objets dont le Conseil Supérieur fait acquisition, un bureau de dactylo acheté en 1926 au prix de base de 315 frs.

Dans ces conditions, le prix de cession est ramené à 18.796 frs 63, conformément au tableau rectifié ci-joint.

Pour le paiement de cette somme, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à un virement de crédit dans les formes habituelles de 11.632 frs 29. Le solde sera payé par un versement en espèces à votre Caisse de 7.164 frs 34, soit au total : 18.796 frs 63.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef des Services Financiers, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Bonettawry

Monsieur le Chef des Services Financiers de la cie P.L.M.

4

Cession au Conseil Supérieur des chemins de fer de divers objets mobiliers
à d'Avril
 (par lettres du 11 Mars 1936)

Entrée :	à l'inventaire :	Dépense en : principal et frais d'Economat	Frais généraux	Charges de l'A.C.	Ensemble 1ère année	Amortissement	Prix réalisé	de cession
1924	2 servantes porte-téléphone avec tablettes chêne ciré.....	378,00						
	2 d° acajou ciré..	451,50						
	2 tables chêne ciré, 2 tiroirs, 1m50 x 0m80.	525,00						
		<u>1.354,50</u>	4,32	54,74	<u>1.413,56</u>	54,87		1.358,69
1931	1 bibliothèque acajou massif 2,20 x 2 x 0,40							
	3 portes pleines.....	6.090,00						
	1 d° d° d°	6.090,00						
	1 bureau chêne 1,30 x 1,70, dessus bois.....	525,00						
	1 table de conseil acajou 250 x 150.....	4.095,00						
	1 boîte aux lettres chêne verni.....	414,75						
		<u>17.214,75</u>	91,07	324,64	<u>17.630,46</u>	192,52		17.437,94
		<u>18.569,25</u>	95,39	379,38				
			19.044,02		<u>19.044,02</u>	247,39		18.796,63

1er

COPIE

6 avril

36

331 E.B.-

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre du 11 mars dernier, vous avez bien voulu me proposer d'affecter le solde disponible sur les crédits du Conseil Supérieur des Chemins de fer de l'exercice 1935 à l'amortissement d'une partie du mobilier que cet organisme tient en location de la Compagnie P.L.M.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à la réalisation de l'opération projetée. Toutefois, en conformité avec les précédents, le prix de cession des objets mobiliers en cause ne saurait être le prix d'inventaire net de toutes charges, mais ce prix majoré des frais d'Economat, frais généraux d'Administration Centrale et charges de première année et diminué des amortissements financiers réalisés depuis l'entrée des dits objets à l'inventaire. Le prix de cession de l'ensemble des objets désignés dans votre lettre précitée ressortirait ainsi à fr. 19.123,41 conformément à l'état ci-joint.

Je vous serais obligé de vouloir bien me donner votre accord sur ce montant.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef des Services Financiers
Signé : BROCHU

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Supérieur des Chemins de fer, 42, rue de Chateaudun, à PARIS.--

Cession au Conseil Supérieur des Chemins de fer de divers objets mobiliers
(ses lettres des 11 mars et 8 avril 1936)

Entrée à l'inven- taire	Nature des objets	Dépense en principal et frais d'Economat	Frais généraux d'A.C.	Charges de 1ère année	Ensemble	Amortisse- ment réalisé	Prix de cession
1924	2 servantes porte-téléphone avec tablettes chêne ciré.....	378,--					
	2 d° acajou ciré.....	451,50					
	2 tablettes chêne ciré, 2 timoires 1,50 x 0,80	525,--					
		<u>1.354,50</u>	<u>4,32</u>	<u>54,74</u>	<u>1.413,56</u>	<u>54,87</u>	<u>1.358,69</u>
1931	1 bibliothèque acajou massif 2,20 x 2 x 0,40 - 3 portes pleines.....	6.090,--					
	1 d° d° d° ...	6.090,--					
	1 bureau chêne - 1,30 x 1,70 - dessus bois.....	525,--					
	1 table de conseil acajou 250 x 150	4.095,--					
	1 boîte aux lettres chêne verni..	414,75					
		<u>17.214,75</u>	<u>91,07</u>	<u>324,64</u>	<u>17.630,46</u>	<u>192,52</u>	<u>17.437,94</u>
		<u>18.569,25</u>	<u>95,39</u>	<u>379,38</u>			
					<u>19.044,02</u>	<u>247,39</u>	<u>18.796,63</u>

J. A.C. d'avril 1936

Cession, au Conseil Supérieur des Chemins de fer, de divers objets mobiliers
 (sa lettre du 11 mars 1936)

Entrée l'inven- taire	Nature des Objets	Dépense en principal et frais d'Economat	Frais généraux d' A.C.	Charges de l'ère année	Ensemble	Amortisse- ment réalisé	Prix de cession
1924	2 servantes porte téléphone avec tablettes chêne ciré... 2 d° acajou ciré.. 2 tables chêne ciré, 2 tiroirs 1m50 x 0,80	378,-- 451,50 525,-- <u>1.354,50</u>					
1926	1 bureau dactylo, 1 caisson chêne ciré, à rideau.....	<u>315,--</u>	<u>4,32</u>	<u>54,74</u>	<u>1.413,56</u>	<u>54,87</u>	<u>1.358,69</u>
1931	1 bibliothèque acajou massif, 2,20 x 2 x 0,40 - 3 portes pleines..... 1 d° d° d° 1 bureau chêne 1,30 x 1,70 - dessus bois..... 1 table de conseil acajou - 250 x 150 1 boîte aux lettres chêne vernir.....	6.090,-- 6.090,-- 525,-- 4.095,-- 414,75 <u>17.214,75</u> <u>18.884,25</u>	<u>1,29</u>	<u>20,41</u>	<u>336,70</u>	<u>9,92</u>	<u>326,78</u>
			<u>91,07</u>	<u>324,64</u>	<u>17.630,46</u>	<u>192,52</u>	<u>17.437,94</u>
			<u>96,68</u>	<u>399,79</u>			
					<u>19.380,72</u>	<u>257,31</u>	<u>19.123,41</u>

- 326,78

1879 C.C.3

**CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER**

PARIS LE 11 mars 1936

42. RUE DE CHATEAURUN (9^e)

TÉL. : TRINITÉ 51-00



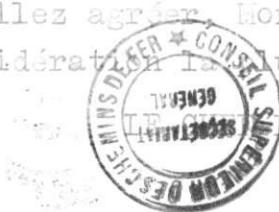
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous proposer d'affecter le solde disponible sur les crédits du Conseil supérieur des Chemins de fer de l'exercice 1935, à l'amortissement d'une partie du mobilier que la Compagnie P.L.M. veut bien louer au Conseil supérieur des Chemins de fer. L'opération se ferait sous forme d'achat à la Cie P.L.M. par le Conseil supérieur des Chemins de fer du mobilier dont vous trouverez la spécification ci-annexée. Le prix d'achat serait, comme précédemment, celui d'inventaire, net de toutes charges.

Je vous demanderai de bien vouloir scinder le paiement en

un virement dans les formes ordinaires de ..11.719,^f91
et un reversement en espèces à votre
caisse de 7.164,34
soit au total 18.884,25

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance
de ma considération la plus distinguée.



C. Bonetttaure

MOBILIER DONT LE CONSEIL SUPERIEUR DES CHEMINS DE FER
PROPOSE L'ACHAT A LA COMPAGNIE P.L.M.

	Nº de facture	Prix
Bibliothèque acajou massif 2 x 2,2 x 0,4 3 portes pleines	15.603	6.090 frs
id.	15.604	6.090 -
Table de conseil acajou 2,5 x 1,5.....	15.607	4.095 -
Bureau chêne 1,3 x 1,7	15.606	525 -
Boite aux lettres chêne	15.611	414,75
2 tables chêne ciré deux tiroirs 1,50 x 0,8 ...	13.568	525, -
Bureau dactylo chêne ciré	13.569	315 -
2 Servantes porte téléphone chêne ciré	13.556	378 -
id	13.565	451,50
		18.884,25

M. le Secrétaire général du Conseil Supérieur des Chemins de fer
42 Rue de Châteaudun, Paris

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre du 11 mars dernier, vous avez bien voulu me proposer d'effectuer le bilan le plus possible sur les biens du Conseil Supérieur des chemins de fer de l'exercice 1935 à l'amortissement d'une partie du mobilier que cet organisme tient en location de la compagnie PLM.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à la réalisation de l'opération projetée. Toutefois, en conformité avec les précédents, le prix ~~de vente~~ ^{censé} des objets mobiliers en cause ne saurait dépasser le prix d'inventaire ~~en~~ de tous charges, mais ce prix ~~est~~ majoré des frais d'Économat, puis généraux d'Administration Centrale et charges de première année et diminué de amortissements financiers réalisés depuis ~~la~~ ^{des objets} entrée à l'inventaire. Le prix de cesim ~~est~~ établi de ~~soixante~~, pour l'ensemble des objets désignés ~~parmi~~ dans votre lettre ^{19.12.3. 41} précisément et évalué à 17.420,87 conformément à l'état ci-joint.

Je vous serais obligé de vous bien me donner votre accord sur ce montant.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
l'expression de mes sentiments distingués

cessions, au conseil supérieur des bts de fer, de divers objets mobiliers (sur lettre du 11 mars 1936)

Mobilier du conseil supérieur des CF

Amortissement d'une somme de 1.000^f à 7% en 50 ans

Rang des années	Amortissement linéaire	Amortissement cumulé
1	2,46	2,46
2	2,63	5,09
3	2,82	7,91
4	3,01	10,92
5	3,22	14,14
6	3,45	17,59
7	3,69	21,28
8	3,95	25,23
9	4,23	29,46
10	4,52	33,98
11	4,84	38,82

Achat envisagé : objets entrés à l'inventaire en 1981, donc : 2 années d'amortissement par le C.S.

Principal	13.025	
fgt & charges	<u>315</u>	(2,4% environ)
ensemble	<u>13.340</u>	

à déduire :

amortissement réalisé	<u>13,340 × 5,09 =</u>	<u>67,90</u>	<u>121 05</u>
Net	<u>-----</u>	<u>13.272.10</u>	<u>122.95</u>

Achat proposé à la place ou présente :

Objets entrés à l'inventaire en 1923, donc 10 années d'amortissement

Principal	12.978	
fgt & charges	<u>519</u>	(4% environ)
ensemble	<u>13.497</u>	

à déduire :

amortissement réalisé	<u>13,497 × 33,98 =</u>	<u>459</u>
Net	<u>-----</u>	<u>13.038</u>

Achat réalisé en 1933 :

Objets entrés à l'inventaire en 1933, donc 9 années d'annuité dement

Principal	3.945
Préjudices	164
ensemble	4.109

à déduire :

$$\text{annuité de ment} \quad 4,109 \times 29,46 = \frac{121,05}{3,987,95}$$

Capital amont, après la (amortissement en 50 ans)
1^{re} année à 7%

1	2,46	2,46
2	2,63	5,09
3	2,82	7,91
4	3,01	10,92
5	3,22	14,14
6	3,45	17,59
7	3,69	21,28
8	3,95	25,23
9	4,23	29,46
10	4,52	33,98
11	4,84	38,82
12		

1	0,0024.5985
2	✓ x 2,07
3	3,2149
4	4,439943
5	5,75073901
6	7,15329074
7	8,65402109
8	10,25980257
9	11,97798875
10	13,81644796 = 0,033986
11	15,78359432

13.340 { Dep. d'acquisition gérance frais d'entretien 13.025 -
 { fra gr d'AC et chrys de l'année 315 -

mai 23 r^l 570 - 8.799 - 1.134 = 7.665

mai 23 r^l 570 ————— { 2.807,70
 630
 940,80
 934,50
 —————
 12.978,-

RG^l AC
dch de l'année
Taux :
carburant 4%

—————
 519 -

—————
 13.497

—————
 540,41

—————
 13.518,41

avoir Amortissement finan

13.497 x 0,03398 —	459	- 459,44
—————	13.038	—————
		13.058,97

Solde au début de l'exercice	Provision versée à fin de l'exercice	Dépréciation imputée à l'exercice	Ensemble (1)+(2)+(3)	Intérêts à 7% sur (4)	Ensemble (4)+(5)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1923	-	28,63	-	28,63	2 - 30,63
1924	30,63	- 61,94	-	- 31,31	- 2,19 - 33,50
1925	- 33,50	- 44,27	-	- 77,77	- 5,44 - 83,21
1926	- 83,21	- 44,27	-	- 127,48	- 8,92 - 136,40
1927	- 136,40	1.868,94	-	1.732,54	121,28 1.853,82
1928	1.853,82	2.193,79	- 1.572,36	2.475,25	173,27 2.648,52
1929	2.648,52	1.800,76	- 1.212	3.237,28	226,61 3.463,89
1930	3.463,89	1.914,99	-	5.378,88	376,52 5.755,40
1931	5.755,40	4.444,59 2.611,63	- 15.116,75	- 4.916,76 - 2.649,30	- 344,17 - 5.260,93 - 185,45 - 2.834,57
1932	- 5.260,93	<u>2.474,79</u>	-	<u>2.786,14</u>	<u>- 195,03</u> - 2.981,17
1933	- 2.834,75	<u>2.498,42</u>	-	<u>- 336,28</u>	<u>- 23,54</u> - 359,82
1934	<u>- 2.981,17</u>	<u>2.361,63</u>	-	<u>- 619,54</u>	<u>- 43,37</u> - 663,11
	<u>- 359,82</u>				
	<u>- 663,11</u>				

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL



PARIS, LE 28 Mai 1934

70/85X RUE D'AMSTERDAM (9)

TAX COURRIER GRAND

42, RUE DE CHATEAUDUN

TÉL.: TRINITÉ 51-00

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre communication n° 721 - E.B. du 18 Mai 1934, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je me rallie à la formule que vous avez bien voulu me proposer pour l'évaluation du mobilier actuellement en location que le Conseil Supérieur des Chemins de fer achètera progressivement à la Compagnie P.L.M.

En conséquence, le prix de cession de ce matériel sera celui de l'acquisition initiale, majoré des frais d'économat, des frais généraux d'administration centrale, et des charges de première année, mais diminué des amortissements financiers réalisés depuis l'entrée du matériel à l'inventaire. Par mesure de simplification ces amortissements seront décomptés forfaitairement, sur la base d'une durée de 50 ans et d'un taux moyen uniforme de 7 %.

J'approuve la cession des objets, entrés à l'inventaire en 1923, dont le détail figure sur la facture 270 cc. qui était jointe à votre lettre, au prix de 13.518frs,41, qui, par suite d'amortissement, se trouve ramené à un prix net de Frs : 13.058frs,97.

à Monsieur le Directeur des Services Financiers de la Cie P.L.M.

Le récépissé de cette facture est directement retourné
par M. C. BONET-MAURY aux services financiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance
de ma considération très distinguée.

LE SECRETAIRE GENERAL,

Christau Salent

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Services Financiers
Comptabilité Générale

Division
1^{er} Bureau

*Note : Le destinataire doit dater, signer, détacher et retourner ce récépissé aux Services Financiers de la Cie G.P.M.
Cette facture doit, dans tous les cas être acceptée telle quelle.
En cas de contestation, on établit le mois suivant, si l'y a lieu,
une facture rectificative.*

Conseil Supérieur des Chemins de fer

Je soussigne, déclare reconnaître exacte la Facture
de Débit N° 9406 s'élevant à la somme de treizemille
cinq cent quatre-vingt quatre, 9 francs pour achats d'objets mobilier Exercice 1933



Le Chef des Services Administratifs
du Conseil Supérieur des Chemins de fer :

C. Bonnettaing

Paris le 30 Avril 1934.

MM.

Chemins de fer
P.L.M.
SERVICES FINANCIERS
88 Rue Saint-Lazare, PARIS

Copie

18 Mai

34

721 E.B.

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à votre lettre du 26 avril et à mon récent entretien avec M. BONET-MAURY sur la question de la cession au Conseil Supérieur des Chemins de fer d'objets mobiliers loués actuellement à cet organisme par la Compagnie P.L.M., j'ai l'honneur de vous faire la nouvelle proposition suivante.

Ainsi que je vous le disais dans ma dernière lettre il ne m'est pas possible de réduire le prix de facturation des dits objets en en éliminant la majoration pour frais généraux d'administration centrale et charges de première année. Mais il est équitable par contre d'en déduire le montant des amortissements financiers réalisés depuis leur entrée à l'inventaire jusqu'au jour de l'achat, amortissements implicitement compris dans le montant du loyer que vous nous versez annuellement.

Le calcul exact de ces amortissements conduirait à des opérations compliquées que la modicité des sommes en jeu ne justifierait pas. Aussi vous proposerai-je de les décompter sur la base de 50 années (durée moyenne de nos emprunts) et à taux moyen de 7 %.

.....

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Supérieur
des Chemins de fer.

Suivant accord officieux avec M. BONET MAURY nous avons envisagé la cession, dans les conditions exposées ci-dessus, d'objets entrés à l'inventaire en 1923 pour un montant de Frs 13.518,41 (y compris frais généraux d'Administration Centrale et charges de 1^e année).

Le prix de cession serait obtenu en déduisant de la somme ci-dessus l'amortissement afférent à une période de 10 ans, soit 459,44 Montant net 13.058,97 pour lequel a été établie la facture ci-jointe. =====

Je vous serais obligé de me faire connaître si vous êtes d'accord sur la présente proposition et sur le montant de la facture sus-visée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Chef des Services Financiers
Signé : BROCHU

MM.

Chemins de fer
P.L.M.
SERVICES FINANCIERS
82, Rue Saint-Lazare, PARIS

Copie

18 Mai

34

721 E.O.

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à votre lettre du 26 avril et à mon récent entretien avec M. BONET-MAURY sur la question de la cession au Conseil Supérieur des Chemins de fer d'objets mobiliers loués actuellement à cet organisme par la Compagnie P.L.M., j'ai l'honneur de vous faire la nouvelle proposition suivante.

Ainsi que je vous le disais dans ma dernière lettre il ne m'est pas possible de réduire le prix de facturation des dits objets en en éliminant la majoration pour frais généraux d'administration centrale et charges de première année. Mais il est équitable par contre d'en déduire le montant des amortissements financiers réalisés depuis leur entrée à l'inventaire jusqu'au jour de l'achat, amortissements implicitement compris dans le montant du loyer que vous nous versez annuellement.

Le calcul exact de ces amortissements conduirait à des opérations compliquées que la modicité des sommes en jeu ne justifierait pas. Aussi vous proposerai-je de les décompter sur la base de 50 années (durée moyenne de nos emprunts) et du taux moyen de 7 %.

.....

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Supérieur
des Chemins de fer.

Suivant accord officieux avec M. BONET MAURY nous avons envisagé la cession, dans les conditions exposées ci-dessus, d'objets entrés à l'inventaire en 1923 pour un montant de Frs 15.518,41 (y compris frais généraux d'Administration Centrale et charges de 1^e année).

Le prix de cession serait obtenu en déduisant de la somme ci-dessus l'amortissement afférent à une période de 10 ans, soit 459,44 Montant net 15.058,97 pour lequel a été établie la facture ci-jointe.

Je vous serais obligé de me faire connaître si vous êtes d'accord sur la présente proposition et sur le montant de la facture sus-visée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Chef des Services Financiers
Signé : BROCHU

11 mai 1934.

MOBILIER DU CONSEIL SUPERIEUR DES CHEMINS DE FER

Lors de la création des organismes communs aux Grands Réseaux, il fut décidé que les opérations de Trésorerie et de Comptabilité y relatives seraient confiées au P.L.M. Notre Compagnie ouvrit en conséquence au nom de chacun de ces organismes un compte courant sans intérêt destiné à recevoir :

- au crédit, les provisions semestrielles à demander aux Réseaux;
- au débit, les dépenses, savoir :
 - 1^e - les frais généraux, devant être liquidés annuellement,
 - 2^e - les frais d'installation et de mobilier.

En ce qui concerne les objets mobiliers, le Conseil Supérieur des Chemins de fer se trouve toutefois dans une situation particulière. Alors que, pour les autres organismes communs, les dépenses de même nature ont été complètement amorties dès la 1^e année, le P.L.M. a fait, de 1922 à 1926, l'avance de ces dépenses au Conseil Supérieur qui, dans le même temps, en a supporté la charge d'intérêt et d'amortissement.

Nous avons fait remarquer au Secrétaire Général du Conseil Supérieur, par lettre du 25 mars 1927, que la méthode susdite, outre sa complication, était préjudiciable à notre Compagnie en ce qu'elle ne lui permettait pas de couvrir la dépréciation des objets mis hors d'usage. Nous lui proposons, soit de se rallier à la méthode acceptée par les autres organismes, soit de faire entrer le mobilier du Conseil Supérieur dans l'inventaire du P.L.M. et de demander au Conseil Supérieur un loyer pour l'usage de ce mobilier.

C'est cette seconde proposition qui a été acceptée par le Conseil Supérieur. Le loyer a été fixé à 10 % de la valeur du mobilier porté à l'inventaire de notre Compagnie, celle-ci devant assurer à ses frais le remplacement des objets mis hors de service.

Au début de 1933, le Conseil Supérieur nous a demandé officieusement à quelles conditions pourrait être réalisée la reprise par lui de l'ensemble du mobilier à l'inventaire du P.L.M. . Il lui a été répondu qu'une telle reprise ne pouvait être envisagée à d'autres conditions qu'aux prix pour lesquels ce mobilier figurait à l'inventaire, c'est-à-dire prix d'achat majoré des frais généraux d'Administration Centrale et charges de première année. Plusieurs objets, pour un montant de 4.261,94 ont été ainsi rachetés en avril 1933. Mais, ^{dans} sa lettre du 19 de ce même mois, M. BONET-MAURY, Chef des Services Administratifs du Conseil Supérieur, nous déclarait que "cette opération ne saurait constituer un précédent et "qu'il se réservait d'étudier, d'accord avec nous, pour "l'avenir, d'autres conditions d'amortissement".

Faisant suite à l'opération de rachat effectuée en 1933, mais sans s'être mis d'accord avec nous au préalable, M. BONET-MAURY nous a écrit le 29 mars 1934 pour nous proposer la cession au Conseil Supérieur de quelques autres objets mobiliers. Nous lui avons aussitôt envoyé la facture correspondante, donnant le prix des dits objets majoré de frais d'Administration Centrale et charges de première année. M. BONET-MAURY nous a retourné cette facture en nous demandant d'envisager la possibilité d'en exclure la majoration susdite.

Le 21 avril, nous répondions à M. le Secrétaire Général du Conseil Supérieur qu'il ne nous était pas possible d'accéder à la demande formulée par M. BONET-MAURY, d'autant que la formule de location en usage ne nous avait permis de constituer aucune provision d'amortissement des objets demeurés à l'inventaire (voir état ci-joint).

Par lettre du 26 avril le Secrétaire Général du Conseil Supérieur nous informe qu'il lui est impossible de procéder à l'achat du mobilier loué au Conseil Supérieur aux conditions indiquées par nous. En conséquence, il nous prie de faire reprendre les objets dont la cession avait été envisagée et de les rayer de l'inventaire à compter du 1er janvier 1934. Il nous demande en outre de vouloir viser et faire payer un mandat de 13.025 Fr 25 au moyen des crédits de l'exercice 1933 du Conseil Supérieur qui ont été engagés par notre facture du 30 mars désormais sans objet.

11 mai 1934.

MOBILIER DU CONSEIL SUPERIEUR DES CHEMINS DE FER

Lors de la création des organismes communs aux Grands Réseaux, il fut décidé que les opérations de Trésorerie et de Comptabilité y relatives seraient confiées au P.L.M. Notre Compagnie ouvrit en conséquence au nom de chacun de ces organismes un compte courant sans intérêt destiné à recevoir :

- au crédit, les provisions semestrielles à demander aux Réseaux;
- au débit, les dépenses, savoir :
 - 1^e - les frais généraux, devant être liquidés annuellement,
 - 2^e - les frais d'installation et de mobilier.

En ce qui concerne les objets mobiliers, le Conseil Supérieur des Chemins de fer se trouve toutefois dans une situation particulière. Alors que, pour les autres organismes communs, les dépenses de même nature ont été complètement amorties dès la 1^e année, le P.L.M. a fait, de 1922 à 1926, l'avance de ces dépenses au Conseil Supérieur qui, dans le même temps, en a supporté la charge d'intérêt et d'amortissement.

Nous avons fait remarquer au Secrétaire Général du Conseil Supérieur, par lettre du 25 mars 1927, que la méthode susdite, outre sa complication, était préjudiciable à notre Compagnie en ce qu'elle ne lui permettait pas de couvrir la dépréciation des objets mis hors d'usage. Nous lui proposons, soit de se rallier à la méthode acceptée par les autres organismes, soit de faire entrer le mobilier du Conseil Supérieur dans l'inventaire du P.L.M. et de demander au Conseil Supérieur un loyer pour l'usage de ce mobilier.

C'est cette seconde proposition qui a été acceptée par le Conseil Supérieur. Le loyer a été fixé à 10 % de la valeur du mobilier porté à l'inventaire de notre Compagnie, celle-ci devant assurer à ses frais le remplacement des objets mis hors de service.

Au début de 1933, le Conseil Supérieur nous a demandé officieusement à quelles conditions pourrait être réalisée la reprise par lui de l'ensemble du mobilier à l'inventaire du P.L.M. . Il lui a été répondu qu'une telle reprise ne pouvait être envisagée à d'autres conditions qu'aux prix pour lesquels ce mobilier figurait à l'inventaire, c'est-à-dire prix d'achat majoré des frais généraux d'Administration Centrale et charges de première année. Plusieurs objets, pour un montant de 4.261,94 ont été ainsi rachetés en avril 1933. Mais, ^{dans} sa lettre du 19 de ce même mois, M. BONET-MAURY, Chef des Services Administratifs du Conseil Supérieur, nous déclarait que "cette opération ne saurait constituer un précédent et "qu'il se réservait d'étudier, d'accord avec nous, pour "l'avenir, d'autres conditions d'amortissement".

Faisant suite à l'opération de rachat effectuée en 1933, mais sans s'être mis d'accord avec nous au préalable, M. BONET-MAURY nous a écrit le 29 mars 1934 pour nous proposer la cession au Conseil Supérieur de quelques autres objets mobiliers. Nous lui avons aussitôt envoyé la facture correspondante, donnant le prix des dits objets majoré de frais d'Administration Centrale et charges de première année. M. BONET MAURY nous a retourné cette facture en nous demandant d'envisager la possibilité d'en exclure la majoration susdite.

Le 21 avril, nous répondions à M. le Secrétaire Général du Conseil Supérieur qu'il ne nous était pas possible d'accéder à la demande formulée par M. BONET-MAURY, d'autant que la formule de location en usage ne nous avait permis de constituer aucune provision d'amortissement des objets demeurés à l'inventaire (voir état ci-joint).

Par lettre du 26 avril le Secrétaire Général du Conseil Supérieur nous informe qu'il lui est impossible de procéder à l'achat du mobilier loué au Conseil Supérieur aux conditions indiquées par nous. En conséquence, il nous prie de faire reprendre les objets dont la cession avait été envisagée et de les rayer de l'inventaire à compter du 1er janvier 1934. Il nous demande en outre de vouloir viser et faire payer un mandat de 13.025 Fr 25 au moyen des crédits de l'exercice 1933 du Conseil Supérieur qui ont été engagés par notre facture du 30 mars désormais sans objet.

MOBILIER DU CONSEIL SUPERIEUR DES CHEMINS DE FER

Exercices	Charges pour la C ^e P.L.M.		Loyer perçu
	Charges financières (I+A+FA sur montant en principal majoré de frais d'Adminis. Centle et charges de 1 ^{ère} année).	Dépréciations sur reversements	A - Charges I+A+FA sur montant en principal B - 10% du montant des dépenses en principal majorées de frais d'A. C. et Charges de 1 ^{ère} année.
1923	434,57		A - 399,08
1924	4.381,98		4.042,57
1925	5.280,83		4.848,74
1926	5.280,83		4.848,74
1927	5.320,67		B - 6.786,23
1928	5.320,67	1.572,36	7.111,08
1929	5.590,06	1.212,00	6.953,43
1930	5.456,06		6.953,43
1931	5.456,06	15.116,75	9.483,03
1932	6.580,56		9.483,03
1933	6.265,82		9.072,15
	55.368,11	17.901,11	69.981,51
	73.269,22		

11 Mai 1934

~~Propriétaire~~ Mobilier du Conseil Supérieur des Chemins de Fer

Lors de la création des organismes communs aux Grands Réseaux, il fut décidé que les opérations de Trésorerie et de Comptabilité y relatives seraient confiées au PLM. Notre compagnie ouvrit en conséquence au nom de chacun de ces organismes un compte courant sans intérêt destiné à recevoir :

- 3 ~~et empêcher~~
~~MS respect~~
- au crédit, les provisions semestrielles à demander aux Réseaux
 - au débit, les dépenses, savoir :
 - 1^o les frais généraux, devant être liquides annuellement,
 - 2^o les frais d'installation et de mobilier.

En ce qui concerne les objets mobiliers, le Conseil Supérieur des CS se trouve toutefois dans une situation particulière. Alors que, pour les autres organismes communs, les dépenses de même nature ont été complètement amorties dès la 1^{re} année, pour le C.S. ~~le PLM a assumé~~, ^{fiscalement} ^(comme auparavant), de 1922 à 1926 inclus, laissant tout de ce dépenses et, pour ces années, l'intérêt et l'amortissement des dits dépenses ont été supportés par le CS, le PLM a fait, de 1922 à 1926, l'annonce de ces dépenses au Conseil Supérieur qui, dans le même temps, en a supporté la charge d'intérêt et d'amortissement -

Nous avons fait renouveler au Secrétaire général du CS, par lettre en 25 mars 1927, que la méthode suscite, outre sa complication, n'était pas réalisable à notre compagnie en ce qu'elle ne lui permettait pas de couvrir la dépréciation des objets mis hors d'usage - Nous lui proposions, soit de se rallier à la méthode acceptée par les autres organismes, soit de faire entrer le mobilier du CS dans l'inventaire du PLM et de demander au CS un loyer pour l'usage de ce mobilier -

C'est cette seconde proposition qui a été acceptée par le CS - le loyer a été fixé à 10% de la valeur du mobilier porté à l'inventaire de notre Compagnie, celle-ci devrait assurer à ses frais le remplacement des objets mis hors de service -

Au début de 1933, le CS nous a demandé officiellement à quelles conditions pourrait être réalisée la reprise par lui de l'ensemble du mobilier à l'inventaire du PLM - Il lui a été répondu qu'une telle

repère ne pouvait être envisagé à d'autres conditions qu'aux plus pour lesquels ce mobilier figurera l'inventaire, c'est à dire pris d'achat majoré des frais généraux d'administration centrale et charges de 1^{er} année. Plusieurs objets, pour un montant de 4.261,94 ont été ainsi rachetés ^{en avril 1933}. Mais dans sa lettre du 19 ~~avril~~ de ce même mois, M^r Bonet Maury, chef des services administratifs du CS, nous déclarait que "cette opération ne saurait constituer un précédent d'en il se réservait d'établir, d'accord avec nous, pour l'avenir, d'autres conditions d'au moins ^{à l'opération de rachat effectuée en 1933, mais sans être mis d'accord avec nous} "bien de tout".

Faisant suite à cette lettre, M^r Bonet Maury nous a écrit le 29 mars 1934 pour nous proposer la cession au CS de quelques autres objets mobiliers. Nous ^{lui} avons aussitôt envoyé la facture correspondante, donnant le prix des vits objets majorés de frais d'administration centrale et charges de première année. M^r Bonet Maury nous a ^{retourné} ~~de nouveau écrit, au sujet de cette facture~~, nous demandant l'avis sur la possibilité d'exclure la majoration ~~pour frais généraux d'ad. C. et charges diverses~~.

Le 21 avril, nous répondions à M^r Bonet Maury qu'il ne nous était pas possible d'accéder à sa demande, la demande formulée par M^r Bonet Maury, d'autant que le point de location en usage de nous avait permis de constituer une provision d'amortissement des objets d'administration (voir ci-joint). ~~Et nous fut~~. Par lettre du 26 avril le SGB du CS nous ^{rejoignit} pour nous informer qu'il lui est impossible de procéder à l'achat du mobilier lorrain au CS aux conditions initiales fixées par nous. En conséquence, il nous prie de faire transcrire les objets dont la cession avait été envisagée et de les rajouter à l'inventaire à compter du 1^{er} janvier 1934. Il nous demande en outre de vous faire viser et faire payer un mandat de 13.025 fr 25 au moyen des biens de l'exercice 1933 du CS qui ont été engagés par notre facture du 30 mars désormais sans objet.

Mobilier du Conseil d'œuvre des chemins de fer

Exercices	Charges pour la Cie PLM		Taux de剥削
	Charges financières (I+A+FA sur montant en principal moins le prix d'AC et ch. de l'an)	Dépréciation investissements	
1923	434,57		A - 399,08
1924	4.381,98		{ 4.042,57
1925	5.280,83		{ 4.848,74
1926	5.280,83		{ 4.848,74
1927	5.320,67		B - 6.786,23
1928	5.320,67	1.572,36	{ 7.111,08
1929	5.590,06	1.212	{ 6.953,43
1930	5.456,06		6.953,43
1931	5.456,06	15.116,75	9.483,03
1932	6.580,56		9.483,03
1933	6.265,82		9.072,15
	55.368,11	17,901,11	69.981,51
	73.269,22		

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PARIS, LE 26 Avril 1934.

70 BIS, RUE D'AMSTERDAM (9^e)

43, RUE DE CHATEAUX
TÉL.: LOUVRE 61-09

Monsieur le Directeur,

A la suite de votre communication N° 598 E.B. du 21 Avril 1934, j'ai examiné à nouveau les conditions d'amortissement du mobilier que la Compagnie P.L.M. loue actuellement au Conseil Supérieur des chemins de fer. J'ai relevé notamment que mon prédécesseur avait accepté, en 1927, l'augmentation du loyer de ce mobilier au taux de 10 %, en vue d'éviter les complications du calcul des intérêts et amortissement de la formule de location antérieurement en vigueur. Celle-ci aboutissait à un loyer de 7 % environ. Ce sacrifice substantiel de 3 % à la charge du budget du Conseil Supérieur des chemins de fer ne semble pas avoir apporté les simplifications et facilités d'amortissement escomptées.

Quoiqu'il en soit, je ne puis procéder à l'achat du mobilier loué au Conseil Supérieur aux conditions que vous voulez bien indiquer dans votre lettre susvisée. L'opération paraît, en effet, d'autant plus onéreuse pour le Conseil Supérieur qu'il a la possibilité de remettre purement et simplement à votre disposition un matériel en service depuis

Monsieur le Chef des Services Financiers de la Compagnie P.L.M.

plus de dix ans en moyenne et à le remplacer par achat direct dans le commerce, à l'état de neuf et à des prix en baisse très sensible. Je ne verrais même pas d'objection à racheter ce mobilier à l'Economat, au cas où vous n'en auriez pas l'emploi et où vous décideriez de vous en défaire, mais bien entendu au prix des objets usagés. Les majorations pour frais généraux et charges de première année auxquelles vous subordonnez l'achat du mobilier usagé m'obligent à recourir à regret à cette seconde solution.

Je vous prierai, en conséquence, de bien vouloir faire reprendre les objets dont la liste est ci-jointe et les rayer de l'inventaire à compter du 1^{er} Janvier 1934.

Je vous serais également obligé de bien vouloir viser et faire payer le mandat ci-joint de 13.025 frs 25 au moyen des crédits de l'Exercice 1933 du Conseil Supérieur des chemins de fer qui ont été engagés par votre facture O.C. N. 249 du 30 Mars 1934 désormais sans objet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE SECRETAIRE GENERAL,

Christau Paleut

*retourné au Comptoir
Supérieur le 21 Mars 1934*

MOBILIER

à reprendre par la Compagnie P.L.M. et à rayer de l'inventaire du mobilier loué au Conseil Supérieur des chemins de fer à compter du 1^{er} Janvier 1934

<u>Entrée</u>	<u>Envoi</u>		<u>N° de fiche</u>	<u>Prix</u>
21.885	2.148	30 Nov. 1931	Bibliothèque acajou massif 2,20 x 2 x 0,40, trois portes pleines.	15.603 6.090
			- d° -	15.604 6.090
21.767	2.067	30 Juin 1930	Lampe fer forgé, abat-jour gros vert.	15.163 215,25
			- d° -	15.164 215,25
22.119	2.149	1931	Boîte à lettres, chêne verni.	15.611 414,75
				13.025 ^f ,25
7.527	2.077	1928	Porte-copie Rolitho pour machine à écrire.	13.954 294,00
1.406	2.072	1927	4 chaises paillées.	13.537 109,20
				13.428,25

*Liste devenus
Lans
objets*

Chemins de fer
P.L.M.
SERVICES FINANCIERS
88, Rue Saint-Lazare, PARIS

Copie

20 avril

34

598 E. B.

Monsieur le Secrétaire Général,

Faisant suite à une opération analogue effectuée l'an dernier, M. BONET-MAURY m'a, par lettre du 29 écoulé, proposé la cession au Conseil Supérieur des Chemins de fer de certains objets mobiliers actuellement loués à cet organisme par la Compagnie P.L.M.

A cet effet, j'ai fait établir et je vous ai adressé, à la date du 30 mars, une facture dont le montant correspond au pris de revient des dits objets pour notre Compagnie.

Par une nouvelle lettre, en date du 4 courant, M. BONET-MAURY me demande d'envisager la possibilité de réduire le prix de facturation en en éliminant la majoration pour frais généraux d'Administration Centrale et charges de 1^e année.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour les raisons mêmes exposées l'an dernier à M. BONET-MAURY, il ne m'est pas possible d'accéder à cette demande. Contrairement à ce que pense M. BONET-MAURY, les frais généraux d'Administration Centrale, d'ailleurs très peu élevés, ne font nullement double emploi avec les frais généraux de l'Economat. Quant aux charges de première année, il est de règle constante

(et l'article 21 de la Convention du 28 juin 1921 en donne la confirmation), de les ajouter au principal de la dépense.

Sans doute, M. BONET-MAURY objecte-t-il que le Conseil Supérieur est amené à payer, au prix du neuf, des objets usagés dont il pourrait, suivant nos accords, demander le remplacement. Je ne me dissimule pas ce qu'une telle remarque peut avoir de fondé, mais elle me paraît plutôt de nature à remettre en discussion la formule de loyer en vigueur qu'à justifier l'exclusion des frais généraux et charges de première année dans la détermination des prix de cession des objets en cause.

En réalité, le loyer forfaitaire de 10 % est insuffisant pour couvrir à la fois l'intérêt et l'amortissement des objets mobiliers dont le Conseil Supérieur a la jouissance, ce qui fait que, par ses acquisitions sur la base du prix de revient, le Conseil Supérieur ne fait qu'atténuer la perte qui résulte pour notre Compagnie de la formule de location en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Chef des Services Financiers
Signé : BROCHU

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 4 avril 1934

M. Faure
Monsieur le Directeur,



J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner, à nouveau, la facture ci-jointe O.C. n° 249 du 30 Mars 1934 de Frs:13.339,80 que vous m'avez adressée en réponse à mes lettres du 29 Mars 1934 relatives à l'achat de différents objets mobilier actuellement loués par la Cie P.L.M. au Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Cette facture comporte 314frs,50 de plus que mes propositions susvisées. Cette différence provient de la majoration pour frais généraux d'administration centrale et charges de première année que vous avez cru devoir faire subir à toutes les valeurs d'inventaires des objets en cause. Ces valeurs d'inventaires comprennent déjà une majoration sur le prix du neuf pour frais généraux (de 5 % le plus souvent). Sans vouloir revenir sur les échanges de vues qui ont eu lieu, à la même époque, les années précédentes, sur le même sujet, je vous signale que cette solution aboutirait à faire payer au Conseil Supérieur des Chemins de fer des objets usagés, pour lequel il a payé un loyer de 10 % pendant plusieurs années, au prix du neuf, majoré deux fois de frais généraux, alors qu'en vertu de nos accords, le Conseil a la

à Monsieur le Directeur des Services Financiers de la Cie P.L.M.

faculté de rendre purement et simplement au prix d'inventaire
ces objets à la Cie P.L.M.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander d'envisager
la possibilité de vous en tenir aux prix de ma proposition du
29 Mars 1934, qui comportent déjà une majoration initiale des prix
de neuf de 5 %, soit au total 13.025frs,25.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma
considération distinguée.



Le Chef des Services Administratifs,

C. Bonelltaun

Services Financiers

Comptabilité Générale.

Division

1^{er} Bureau

Exercice 1933

Mois de Décembre

Chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Facture des opérations impulsées

Facture n° 249

au Débit du compte:

Conseil Supérieur des Chemins de fer

O. B.

Montant:

13.339 f. 80 c.

Dates	Détail des opérations			Sommes
	no de fiches	Designation	Dépenses primitives l'acquisition y compris frais d'économie	Majoration pour frais généraux d'Administration centrale et charges de 1 ^{re} année
		Cession au Conseil Supérieur des Chemins de fer d'objets mobiliers loués antérieurement par la Cie P.L.M., à un organisme, savoir:		
1931	15.603	1 bibliothèque encajou massif 2,20 x 2x0,40 - 3 portes pleines...	6.090,-	147,07
1931	15.604	1 do	6.090,-	147,07
1931	15.605	1 lampe en forge, abat-jour. baignoire gros verre...	215,25	5,20
1931	15.606	1 do	215,25	5,20
1931	15.611	1 boîte à lettres, chêne verni...	414,75	10,01
		(suite à la lettre du 29 mars 1931 du Conseil Supérieur des C. de fer)		
		a Lettre d'assiettement financier établie le 1924 à 1933		
			Total	13.339 80

Verifié:

H. Bouvet
Dressé par le Chef de Bureau soussigné

A Paris, le 30 mars 1934

J. Bouvet

du et arrêté:

Le Chef des Services Financiers,
Le Chef de Division

Man

¹⁰ Mois dans lequel la facture a été portée en compte par P.L.M.

Chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Services Financiers

Comptabilité Générale

Division

1^{er} Bureau

Conseil Supérieur des Chemins de fer

Je soussigné, déclare reconnaître exacte la Facture
de Débit N° siévrant à la somme de
pour

A le 19.

Notez. Le destinataire doit dater, signer, détacher et retourner
dès suite ce récépissé aux Services Financiers de la Cie P.L.M.

Cette facture doit, dans tous les cas être acceptée telle quelle.
En cas de contestation, on établira le mois suivant, si l'y a lieu,
une facture rectificative.

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PARIS, LE

29 MARS 1934

79, RUE D'AMSTELDAM (9)
TÉL. LOURNE 67-09 51-00



Monsieur le Directeur,

Comme suite aux échanges de vues qui ont eu lieu l'an dernier, en vue déamortir progressivement le mobilier que le P.L.M. loue actuellement au Conseil supérieur des chemins de fer, j'ai l'honneur de vous proposer de céder au Conseil supérieur les objets ci-après qui lui sont actuellement loués par la Compagnie P.L.M.

<u>Entrée</u>	<u>Envoi</u>		<u>Nº de Fiche</u>	<u>Prix</u>
21.885	2.148	30 nov. 1931	Bibliothèque acajou massif 2,20 x 2 x 0,40 trois portes pleines	15.603 6.090
			d°	15.604 6.090
21.767	2.067	30 juin 1931	Lampe fer forgé, abat-jour gros vert	15.I63 215,25
			d°	15.164 215,25
22.II9	2.I49	1931	Boite à lettre, chêne verni	15.611 414,75
				13.025,25

Cette cession se fera contre paiement à la Compagnie P.L.M. par le Conseil supérieur des chemins de fer de la valeur d'inventaire de ces objets, tous frais accessoires compris, telle qu'elle est détaillée ci-dessus, soit au total TREIZE MILLE VINGT CINQ FRANCS VINGT CINQ CENTIMES

Ces objets seront rayés de l'inventaire des objets confiés au Conseil supérieur des chemins de fer; et la valeur d'inventaire totale servant de base au calcul du loyer annuel à la fin de l'année 1934 et des années suivantes, sera diminuée de cette même somme de 13.025,25.

A raison de la clôture prochaine des comptes de l'exercice 1933 du Conseil supérieur des chemins de fer sur lequel les crédits correspondants à ces achats doivent figurer, il serait désirable que l'ensemble de l'opération soit faite avant le 31 mars 1934.

En conséquence, sous réserve de votre assentiment, je donne les

indications nécessaires pour faire virer au crédit du P.L.M. par prélevements sur les crédits de 1933 du Conseil supérieur des chemins de fer, la somme ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Chef des Services Administratifs
du Conseil Supérieur des Chemins de fer :*

C. Bonettaury

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

PARIS, LE

29 MARS 1934

70 BIS RUE DE CHATEAUDUN
42, RUE DE AMSTERDAM (9^e)
TÉL. BOUVRÉ 61-09

EP - L.-M
SERVICES FINANCIERS
Econamat

30 MAR 1934

813

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir virer au crédit de la Compagnie P.L.M. la somme de TREIZE MILLE VONGT CINQ FRANCS VINGT CINQ CENTIMES (13.025,25) par prélèvement sur les crédits du Secrétariat général du Conseil supérieur des chemins de fer de l'exercice 1933, pour cession au Conseil supérieur des chemins de fer des objets figurant sur les avis d'envois d'objets de l'Economat n° 2.148 du 30 novembre 1931, 2.067 du 30 juin 1931, 2.49 de 1931.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.
C. Bonettaux

Le Chef des Services Administratifs
du Conseil Supérieur des Chemins de fer :

C. Bonettaux

M. le Chef des Services financiers de la Compagnie P.L.M.

Salles au 31 décembre 1933

des objets dont le conseil Supérieur demande la cession par lettre du 29 mars 1934

n° de fiche.	Designation	Expenses finançatives		Majoration pour		Prix de cession
		d'acquisition (y compris frais d'économat)	Frais généraux d'A.C.	charges de 1 ^{re} année		
15.603	1 bibliothèque acajou massif 220x280x40 trois portes plates -----	6.090,-	32,22,-	114,85,-	6.237,07	
15.604	1 do -----	6.090,-	32,22,-	114,85	6.237,07	
15.163	1 lampe fer forgé, abat-jour, baignoire grün vert -----	215,25	1,14,-	4,06	220,45	
15.164	1 do -----	215,25	1,14,-	4,06	220,45	
15.611	1 boîte à lettres, chêne verni -----	414,75	2,19,-	7,82	424,76	
		13.025,25	68,91	245,64		
			13.339,80		13.339,80	

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉRVICES FINANCIERS

Secrétariat

20 AVR 1933

PARIS, LE

19 AVR. 1933

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre lettre N° 80 C.B/14 du 12 Avril 1933, relative à la cession d'un certain nombre d'objets mobiliers actuellement loués par la Cie P.L.M. au Conseil Supérieur des chemins de fer. Vous voulez bien proposer que les prix de cession indiqués dans ma lettre du 24 Mars, et qui comportaient déjà une majoration pour frais généraux, soient encore majorés de frais d'administration centrale, dont vous donnez le détail pour 170^f, 37.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à raison de la date avancée à laquelle les pourparlers entre nos services nous ont amenés, j'accepte votre manière de voir. Cependant, comme cette nouvelle majoration excéderait les crédits de matériel que l'Exercice 1932 laisse disponibles, je supprime de l'achat une paire de coupes de cheminée. Il y a donc lieu de prévoir la cession des objets suivants aux prix ci-après :

Monsieur le Chef des Services Financiers.

Fiche	Objets	Prix d'achat	Frais	Majoration	Prix de cession au Conseil Supérieur des C.F.
13.551	Cartonnier, 14 tablettes, 0,92 de large....	674,39	33,71	29,48	737,58
13.552	Cartonnier chêne, 39 cartons.....	1.283,65	64,18	56,12	1.403,95
13.553	2 cartonniers chêne, 52 cartons.....	1.798,70	89,94	78,65	1.967,29
		3 756,74	187,83		
			1944,57	164,25	4.108,82

Soit au total QUATRE MILLE CENT HUIT francs quatre vingt-

deux centimes dont vous voudrez bien faire virement au crédit de la Cie P.L.M., par imputation sur les crédits du Conseil Supérieur des chemins de fer de l'Exercice 1932. Cette somme viendra en déduction sur le capital qui servira de base au calcul du loyer du mobilier à la fin de 1933.

J'ajoute que cette opération ne saurait constituer aucun précédent et que je me réserve d'étudier, d'accord avec vous, pour l'avenir, d'autres conditions d'amortissement du mobilier que la Cie P.L.M. loue actuellement au Conseil Supérieur des chemins de fer.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

P
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
Le Chef des Services Administratifs
du Conseil Supérieur des Chemins de fer :

C. Bonettain

M. Prowy

Expédier de toute urgence

RN

13-4

M. Mandier
 M^r le Secrétaire général du Conseil Supérieur des Chemins de fer
 11/4/33

Monsieur le Secrétaire général
 Comme suite à la visite récente du M^r Bonet Maury à nos services et à l'accord qui en est résulté (vous avez bien voulu m'écrire, à la date du 24 mars, afin de me proposer ~~la cession au conseil supérieur~~
du mobilier de certains objets qui lui ont actuellement étéis par ~~la compagnie~~ notre compagnie. ~~Mais il~~ et figurant

Confirmer mon accord sur le principe de votre proposition - ~~Il y a~~ Mais, ~~je ne suis pas le propriétaire~~ ~~des objets~~ de certaines installations ~~qui sont~~ ~~ne correspondent pas à ceux~~
 Dans votre lettre ne comprenez pas, contenant à l'aujourdhui résultant de notre accord ~~ces dernières~~ devant comprendre en plus de tout autre

en principal un supplément pour frais généraux d'administration centrale
et charges de fonctionnement - Le mobilier du conseil supérieur figure ~~figurant~~
dans ~~la liste~~ ~~le renouvellement~~ ~~de notre compagnie~~ ~~soit dans~~ ~~précédentes~~ ~~qui sont~~ ~~c'est à dire~~ ~~ceux~~ ~~de l'inventaire~~ ~~de notre compagnie~~ ~~qui~~, selon
les renouvellements, ~~comprend~~, ~~les plus~~ ~~du mobilier~~ ~~en principal~~ ~~une~~
la majoration ~~supplément~~ ~~pour frais généraux d'administration centrale et charges de~~
fonctionnement ~~qui~~ ~~a entraîné~~ pour notre compagnie l'acquisition
principale ~~des objets~~ ~~en cause~~ -

C'est la définition qui nous convient ~~qui nous convient~~ ~~que je consens~~ à

Je vous transmets, en conséquence, de vous faire ~~l'ensemble~~ ~~l'ensemble~~ ~~du mobilier~~ ~~de~~ ~~ce conseil supérieur~~ les objets cités dans cette lettre et il me plaît
 de la question à un nouvel examen et me faire connaître si vous ~~avez~~ ~~avez~~ ~~disponibles~~
à prendre pour toutes autres cessions ultérieures - ~~mentionnées~~ ~~mentionnées~~ ~~mentionnées~~
Offrir à à donner suite à la cession proposée aux prix ~~mentionnés~~

à la colonne 3 de
 tableau ci-après :

	Dépenses principales d'acquisition (y compris 5% de transport (y compris frais d'Économie) (y compris frais d'Emport)	Majoration pour Frais g'd'adm ^m clé et charges de l'an	Prix éventuel mentionnés cession au Conseil Supérieur
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)
1 Cartomètre, 14 tablettes 0,92 de large	708,10	29,48	737,58
1 cartomètre diam., 39 cartons	1.347,83	56,12	1.403,95
2 cartomètres diam., 52 cartons	1.888,64	78,65	1.967,29
1 paire de coupe de cheminée	147	6,12	153,12
Total	4.091,57	170,37	4.261,94

Vendredi après-midi le 20 octobre 1933

En cas où cette ~~proposition~~ proposition aurait voté affirmatif je pourrais, suivant votre avis, statuer le virage d'ici toutes utiles ~~à~~ au sein du mois compté de mars 1933 à ~~la fin de l'année~~ ~~à~~ la fin de l'année ~~à~~ la fin de l'année à supporter par le Comité Supérieur à fin 1933 ~~l'obligation~~ ~~d'abattre~~ sur une base réduite de somme de 4261¹.94 susvisé —

Vendredi après-midi,

12 avril

33

80. C. 18/14

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à la visite récente de M. BOUET-MAURY à mes Services et à l'accord qui en est résulté concernant le mobilier du Conseil Supérieur, vous avez bien voulu m'écrire, à la date du 24 mars, afin de me proposer la cession à cet organisme de certains objets du dit mobilier qui lui sont actuellement loués par notre Compagnie.

J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord sur le principe de votre proposition. Mais, je constate que les prix de cession indiqués dans votre lettre ne comprennent pas, contrairement à l'accord intervenu, la majoration pour frais généraux d'administration centrale et charges de première année qu'a entraînée, pour notre Compagnie, l'acquisition primitive des objets en cause.

Je vous serais obligé, en conséquence, de vouloir bien soumettre la question à un nouvel examen et me faire connaître si vous seriez disposé à donner suite à la cession

Monsieur le Secrétaire Général
du Conseil Supérieur des Chemins de fer.

RENNES
LE 19 AVRIL 1914
PAR LE COMPTABLE DE LA COMPAGNIE
DE LA PLATEAUX

projetée aux prix mentionnés à la colonne 3 du tableau ci-après :

	Dépenses primitives d'acquisition (Y compris frais d'économat) 1	Majoration pour frais généraux d'Administration Centrale et charges de première année 2	Prix éventuel de cession au Conseil Supérieur 3 = 1 + 2
1 cartonnier, 14 tablettes, 0,92 de large.....	708,10	29,48	737,58
1 cartonnier chêne 39 cartons	1.347,83	56,12	1.403,95
2 cartonniers chêne 52 cartons.....	1.888,64	78,65	1.967,29
1 paire de coupes de cheminée.....	147,00	6,12	153,12
Totaux...	4.091,57	170,37	4.261,94

Au cas où cette proposition aurait votre agrément, je pourrais, suivant votre désir, établir le virement d'écritures utile au titre du mois comptable de mars 1933 et le loyer à supporter par le Conseil Supérieur à fin 1933 serait établi sur un prix de base réduit de la somme de 4.261 frs 94 susvisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Chef des Services Financiers

Signé : BROUILLU

(BROUILLU)

1936 28/11/1936 22

12 avril

33

80. 6. 18/14

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à la visite récente de M. BOUET-MAURY à mes Services et à l'accord qui en est résulté concernant le mobilier du Conseil Supérieur, vous avez bien voulu m'écrire, à la date du 24 mars, afin de me proposer la cession à cet organisme de certains objets du dit mobilier qui lui sont actuellement loués par notre Compagnie.

J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord sur le principe de votre proposition. Mais, je constate que les prix de cession indiqués dans votre lettre ne comprennent pas, contrairement à l'accord intervenu, la majoration pour frais généraux d'administration centrale et charges de première année qu'a entraînée, pour notre Compagnie, l'acquisition primitive des objets en cause.

Je vous serais obligé, en conséquence, de vouloir bien soumettre la question à un nouvel examen et me faire connaître si vous seriez disposé à donner suite à la cession

Monsieur le Secrétaire Général
du Conseil Supérieur des Chemins de fer.

CLASSEUR
DU MINISTÈRE DE L'ÉTAT
PARIS

projetée aux prix mentionnés à la colonne 3 du tableau ci-après :

	Dépenses primitives d'acquisition (Y compris frais d'économat)	Majoration pour frais généraux d'Administration Centrale et charges de première année	Prix éventuel de cession au Conseil Supérieur
	1	2	3 = 1 + 2
1 cartonnier, 14 tablettes, 0,92 de large.....	708,10	29,48	737,58
1 cartonnier chêne 39 cartons	1.347,83	56,12	1.403,95
2 cartonniers chêne 52 cartons.....	1.888,64	78,65	1.967,29
1 paire de coupes de cheminée.....	147,00	6,12	153,12
Totaux...	4.091,57	170,37	4.261,94

Au cas où cette proposition aurait votre agrément, je pourrais, suivant votre désir, établir le virement d'écritures utile au titre du mois comptable de mars 1933 et le loyer à supporter par le Conseil Supérieur à fin 1933 serait établi sur un prix de base réduit de la somme de 4.261 frs 94 susvisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Chef des Services Financiers

Signé : BROCHU

(L. 172.00)

RETRAITÉ
DU 20/01/1934
PAR LE SECRÉTAIRE
DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE
DU GOUVERNEMENT

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des

Secrétariat

27 MAR 1933

714

PARIS, LE

24 Mars 1933

M. Brandin

U

Monsieur le Directeur,

Comme suite aux échanges de vues qui ont eu lieu entre les Services Financiers (M.M. BERNARD et BRANDIN), l'Economat (M. LEGROS) et le Chef des Services Administratifs du Conseil Supérieur des Chemins de fer, j'ai l'honneur de vous proposer de céder au Conseil Supérieur les objets ci-après qui lui sont actuellement loués par la Cie P.L.M.

Ces objets figurent sur l'avis d'envoi d'objets n° 2074 de l'Economat P.L.M. du 31 octobre 1927 :

	Fiche	Prix	Frais	Somme
Cartonniers, 14 tablettes 0,92 de large.....	13.551	674,39	33,71	708,10
Cartonniers chêne 39 cartons.....	13.552	1.283,65	64,18	1.347,83
2 cartonniers chêne 26 cartons chaque.....	13.553	1.798,79	89,94	1.888,64
Paire de coupes de cheminée.....	13.548	140,00	7,00	147
				4.091,57

Cette cession se fera contre payement à la Compagnie P.L.M. par le Conseil Supérieur des Chemins de fer de la valeur d'inventaire de ces objets, tous frais accessoires compris,

à Monsieur le Directeur des Services Financiers de la Cie P.L.M.

telle qu'elle est détaillée ci-dessus, soit au total : quatre mille quatre vingt onze francs cinquante sept centimes.

Ces objets seront rayés de l'inventaire des objets confiés au Conseil Supérieur des Chemins de fer et la valeur d'inventaire totale servirait de base au calcul du loyer annuel à la fin de l'année 1933 et des années suivantes et sera diminuée de cette même somme de 4.091,57.

Par lettre de ce même jour, je donne les indications nécessaires pour ce virement qui doit être imputé sur les crédits du Conseil Supérieur pour l'exercice 1932, chapitre I, article 4 " Matériel". Il serait donc désirable que l'ensemble de l'opération intérieure soit faite avant le 31 Mars 1933.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE SECRETAIRE GENERAL ,

J. Younay

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat

27 MAR 1932

PARIS, LE

22 Mars 1932.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir virer au credit de la Compagnie P.L.M. la somme de QUATRE MILLE QUATRE VINGT ONZE FRANCS (cinquante sept cents). (4.091 frs 57), par prélèvement sur les crédits du Secrétariat Général du Conseil Supérieur des chemins de fer, Chapitre I, Article 4 "Matériel" de l'Exercice 1932, pour cession au Conseil Supérieur des chemins de fer, selon accord verbal entre les Services financiers (M.M. BERNARD et BRANDIN), l'Economat (M. LEGROS) et le Secrétariat général du Conseil Supérieur des chemins de fer, des objets figurant sur l'avis d'envoi d'objets de l'Economat N° 2074 du 31 Octobre 1927.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS,

E. Bonettaux

Monsieur le Chef des Services Financiers de la Cie P.L.M.

Valeur de rachat à la Compagnie P.L.M.
par le Conseil Supérieur des Chemins de fer,
au 31 Décembre 1932,
du Mobilier de cet organisme.

Montant à l'inventaire à fin 1932	94.830,35
Excedent des charges réelles sur les loyers perçus de 1923 à 1932	6.094,04
	<hr/>
	100.924,39

à déduire :

Amortissement financier compris dans les charges, de 1923 à 1932, du capital afférent au mobilier inventorié.....	2.015,82
	<hr/>
Net	98.908,57

Cela C'è PLM par le Conseil Supérieur de l'CF.
Valeur de rachat, au 31 de décembre 1932,
du Mobilier du Conseil Supérieur de l'CF
de cet organisme -

Montant à l'inventaire à fin 1932 94.830, 35

Excédent des ~~supérieures~~ charges réelles sur
les loyers perçus de 1923 à 1932

6.094.04

100.924, 39

à déduire :

Amortissement financier compris
(de 1923 à 1932, du capital
dans les charges) [les seuls montants correspondant
afférent au mobilier inventorié -
~~les 5 ans à un taux annuel fixe de 7%~~)

2.015, 82

Net

98.908, 57

Copie remise au Conseil Supérieur
le 16/3/33, au nom de M. Boist. Maury,
comme suite au renseignement
demandé à M. Vauvrais

M^r Varnois

Proposer au Comité Supérieur la solution suivant, qui nous entend le faire un honneur de le locater à 10% à fin 1932 =

Montants à l'inventaire à fin 1932 (94850^t)

Excédent des réparations ^{et charges} sur les loyers perçus à 1922 à 1932 (6000)

à déduire :

Amortissement financier compris dans les loyers (on supposera l'amortissement sur une période de 7% n'importe) (4000)

fraîcheur des mouvements annuels

Prise en compte

Net à payer

26/2/33

LH

$$a_7^{(5)} = 0,072.459.85$$

$$1^{\text{er}} \text{ amortissement: } m_1 = \frac{1}{V_7^{(5)}} = \frac{1}{406,528.929,47} = 0,002.459.849,5$$

p	amort ^t m _p
1	0,002.459.849,5
2	0,002.632.039,0
3	0,002.816.281,7
4	0,003.013.421,4
5	0,003.224.360,9
6	0,003.450.066,2
7	0,003.691.570,8
8	0,003.949.980,8
9	0,004.226.479,5
10	0,004.522.333,1
	" 0,0048 38'896

	1922	1923	1924	1926	1928	1931	Ensemble
	fin 1922: 5.112,54 fin 1928: 3.464,92 fin 1929: 1.888,46 <u>1.31</u>	fin 1923: 51.532,78 fin 1928: 50.790,82 fin 1931: 39.031,32 fin 1932: 34.922,49	fin 1924: 10.881,95 fin 1931: 7.933,45	fin 1926: 335,05 fin 1931: 336,70	fin 1928: 5.638,06 fin 1931: 2.519,86	fin 1931: 45.009,02	Amortissement financier compris dans les charges annuelles (calcul à 7%).
1923	annuité: 370,454 12,576	annuité: -	annuité: -	annuité: -	annuité: -	annuité: -	12,576
1924	13,456	3.734,058 126,763	-	-	-	-	140,219
1925	14,398	135,636	788,504 26,768	-	-	-	176,802
1926	15,406	145,131	28,642	-	-	-	189,179
1927	16,485	155,290	30,647 24,278	0,824	-	-	203,246
1928	17,639	166,160	32,792	0,882	-	-	217,473
1929	251,068 12,791	3.680,95 175,232	35,087	0,944	408,533 13,869	-	237,923
1930	136,838 7,459	187,498	37,543	1,010	14,840	-	248,350
1931	7,982	200,623	40,171	1,080	15,878	-	265,734
1932	8,540 9,138	2.828,204 164,965 2.530,478 + 83,668 173,300	574,857 31,337 38,389 33,531	24,397 1,162 + 629 1,243	182,589 7,593 8,125	3.261,347 110,715 118,7465 349,015	324,312 337,433
1933	126,732 153,981	1.457,298	262,987	5,902	52,180	110,715	2.015,814

* Décomposition par année d'inscription à l'inventaire et de l'émission de la valeur au

31-12-1932 en adoptant la réduction de $\frac{1}{10}$ e par année.

<u>Année d'entrée</u>	<u>Valeur d'entrée</u>	<u>Nombre d'années jusqu'au 31-12-32</u>	<u>Valeur réduite (coeff de réduc - 1/40)</u>	<u>Valeur réduite (coeff. de réduc - 1/20)</u>
1923	39 031,32	9	30.249,27	27.467,23
1924	7933,45	8	6.346,76	4.760,07
1926	336,70	6	286,20	235,69
1928	2 519,86	4	2.267,87	2.015,89
1931	45 009,02	1	43.883,79	42.758,57
	<hr/>		<hr/>	<hr/>
	94.830,35		83,033,89	71.237,45

~~M^r Bernard~~

~~B200~~
Mobilier du Conseil Supérieur des C.F.

~~M^r Bonet Maury a fait demande officieusement
à quel point le PLM consentirait à céder au Conseil
Supérieur le mobilier qu'^{il} ~~elle~~ utilis^{ie} d'qui est, actuellement
l'inventaire PLM -~~

~~Le présent exposé a pour objet de fixer les bases d'une
évaluation~~

11-2-33

RV

Mobilier du Conseil Supérieur de Chemins de fer (C.S.)

Par note en date du 19 - VI - 1922, M^r le Comptable d'Etat, Directeur général des C.E., commissionné par le gouvernement, nous faisait connaître qu'il acceptait les -

Lois de la création de organismes communs aux grands Réseaux, il fut décidé que les opérations de Trésorerie et de comptabilité y relatives seraient confiées à la cie PLM. ~~Et fut donc~~ ~~et fut donc~~ - ~~les~~ propositions correspondantes. Le PLM ouvrit en conséquence au nom de chacun ~~d'eux~~ de ces organismes un compte courant sans intérêt destiné à servir :

au crédit : les provisions trimestrielle à demander aux grands Réseaux
au débit : les dépenses à servir :

1^o - les frais généraux, devant être liquidés annuellement

2^o - les frais d'instillation, devant figurer à l'inventaire et donner lieu à des charges annuelles en intérêt, amortissement et frais accessoires

En ce qui concerne les objets mobiliers inscrits à l'inventaire, le C.S. de ~~toutefois~~ donnera dans une situation particulière. Alors que, pour les autres organismes communs, les dépenses de même nature ont été complètement annulées par la loi, suivant la disposition ci-dessus rappelée, pour le C.S. le PLM a avancé, de 1922 à 1926 inclus, la totalité du montant de ces dépenses et c'est, pour ces années, que l'intérêt d'amortissement qui ne figure pas dans les comptes ^{de ces deux dernières années} ~~qui~~ ~~ont été~~ supporté par le C.S. -

Nous avons fait remarquer au Secrétaire du C.S., par lettre du 25 mars 1927, que cette méthode était compliquée et qu'en outre, étant donné le taux pratiqué à l'époque sur nos obligations, l'amortissement ne figurait pas dans le montant précis que pour une somme infinie, ne connaît même pas la dépréciation des objets mis hors d'usage - Nous lui proposons soit de se rallier à la manière de faire, la méthode acceptée par les autres organismes ~~et, dans~~, de soit que nous ^{le faire} nous engageons entre le mobilier du C.S. dans l'inventaire PLM et que nous demandons au C.S. un loyer pour l'usage de ce mobilier -

C'est cette seconde proposition qui a été acceptée p. le C.S. Le loyer assuré. Ce dernier a accepté que le ~~taux~~ ^{taux} fût fixé à 10% de la valeur du mobilier porté à l'inventaire du réseau PLM, ce dernier devant assurer ~~à l'assurer~~ à ses frais le remplacement des objets mis hors de service -

C'est ainsi que le loyer afférent à l'exercice 1931 s'est élevé à 9.483,03 -
le C.S. a fait observer que ce montant lui paraissait élevé et,
reusement, a demandé officieusement à quelle combinaison pouvait
être réalisée la reprise par lui de l'ensemble du mobilier actuellement
à l'inventaire PLM.

Le tableau ci-joint a pour objet de fixer la situation actuelle ainsi que
les bases d'un compte à proposer au C.S.

On y voit que le compte d'exploitation PLM a, depuis
l'origine, supporté les charges suivantes

Chargés annuels de capital (I+A+FA)	49.102,29
Dépréciation sur objets renversés	<u>17.901,11</u>
Ensemble	67.003,40
Sur il y a lieu de déduire le montant des loyers encaissés	<u>51.426,33</u>
Reste	<u>15.577,07</u>

D'autre part, le montant à l'inventaire du mobilier du
C.S. ressort à fin 1931 à 94.830,35

Ce montant peut être obtenu en tenant compte des dato
d'entier et en comptant la dépréciation annuelle de

$\frac{1}{40}$ à 83.033,89

$\frac{1}{20}$ à 71.237,45

La somme à demander au C.S. serait de :

dans le premier cas $15.577,07 + 83.033,89 = 98.610,96$

dans le second cas $15.577,07 + 71.237,45 = 86.814,52$

Il semble qu'on pouvait adopter ce dernier chiffre comme une de
grandeur et proposer au C.S. la somme de 85.000 f.

Cette valeur s'entend au 31 décembre 1932 -

A mon avis, il
faudrait soit la
solution purement
comptable, soit la
solution industrielle,
mais pas un mélange
des deux solutions.
La solution comptable
formera le commun
valeur à référer
 $94.830,35 + 15.577,07$
110.407,42

La solution industrielle
consisterait en une
valorisation des objets
qui seraient évalués
avec leurs autres, suivant
leur dépréciation, aux $\frac{1}{40}$
par exemple. On pourra faire
la même chose dans cette solution
calculé dans la partie tout
comme il a été fait pour
la fontaine placée à l'
entrée de l'Afrique

20/12/33

Amortissement des dépenses

d'Établissement et d'Installation

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Service de la Comptabilité Générale et des Finances

1^{ère} Division - 2^{ème} Bureau

Motif de l'écriture: Montant du loyer pour l'exercice 1931 du mobilier du Conseil Supérieur des Chemins de fer, soit : 94 830.35 × 0.10 =

(Lettre du 5 septembre 1927 du Conseil Supérieur des Chemins de fer) -

9483.03

Application

Débit

Conseil Supérieur des Chemins de fer

*Vérifié:
J. P. J. S.*

Le Chef de Division

Mme

Crédit

Opérations à régler Octobre 1^{ère} Divon
à services généraux 9483.03

Réglé par Virement N° 1280
du mois de décembre 1931
Paris, le 16 mars 1932

Le Chef de Bureau

E. Jarry

U ||

a journé
au vélodr

du Conseil Supérieur
des chemins de fer

1926 ~

Lime Rosea

~~A~~

6292 029 62

~~1981~~

~~B~~

5510 945 44

B

78128 4,17

Praagj. d.a.c. = 0.529.041 719.8

G

taux de ch. 0,018.7388044
de l'ere amee

Conseil Supérieur des Chemins de fer -

Entrées 43.947,75

Sorties 18.893,25

 25,054,75

Reprise solde débiteur au 31 Décembre 1930 — 66.691,52

Solde débiteur au 31 Décembre 1931.

91.445,52

~~WS/15~~

	Entrées	Sorties
1922		1 811,26
1923		11 276,37
1924		2 820,15
1925		2 985,99
1926	43 947,75	

Année 1929

Compte Mobilier du Conseil Supérieur des Ch. de fer.

Reprise du Solde débiteur
au 31 Décembre 1928. — 68.203,52

Crédit, facture 16°
3002 de février 1929
(Virement 16° 10.234) — 1.512, —

Solde débiteur
au 31 Décembre 1929 — 66.691,52

- 1928 -

Eaux de frais gér : d' AC = 0,1105.623.799,6%

Eaux de changes de 1^{re} année : 4,068.826.235 %

Services Généraux

Opérations effectuées en 1928
 au Compte "Mobilier"
 pour le C^{te} du Conseil Supérieur des Chemins de Fer

(Sommes comprises dans le Compte "Mobilier" de l'ordre C^{te}).

Année	Mois	Débit	Crédit
1928	Mars	1.219,7H	2.292,36
"	Juin	882 "	" "
"	Novembre	29H "	" "
Total :		5395,7H	2.292,36

Mobilier et objets de
S. f.

208.40

1894 30

420.01

2522.71

aux livrant

O a R + 48438.30 X

Compt. Supérieur 2522.71 X

50961.01

Chargs à appliquer 14139.13 X

M. 890 Août 1927

Frais généraux D.R.D. Ob. x

Chargé au virement de Matinée

65' 00 14
a S. f. = 237.41 +

G.A. ap 22473 2762 18
628 62 52

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme il est à votre époque du 2 juillet Cacault j'ai l'honneur de vous ~~indiquer~~ informer que la ~~longue~~ ~~prolongée~~ location fortuite du mobilier du Conseil Supérieur en Chemin de fer doit être déterminée informer que le montant exact de la location du Mobilier du Conseil Supérieur en Chemin de fer est de plus 6 986,23. Il faut entendre que cette somme devrait augmenter dans le cas d'augmentation du mobilier actuellement en service.

Je vous Confirme que la compagnie P.L.E. assumera à ses frais le remplacement des objets d'inventaire mis hors de service.

Le montant actuel de la location a été déterminé

Comme suit :

Année dans laquelle a eu lieu la dépense d'acquisition	Dépense en principal	Frais généraux d'Administration Cent ^e		Charges de 1 ^e année		Ensemble (col. 2 + 4 + 6)
		Cours %	Montant	Cours % (obligations)	Montant	
1	2	3	4	5	6	7
1922	4.903,50	0,359. 661. 28	17,64	3,889. 436. 47	191,40	5.112,54
1923	49.459,49	0,374. 679. 33	185,31	3,802. 969. 17	1.887,98	51.532,78
1924	10.422,15	0,318. 607. 88	33,21	4,080. 148. 78	426,59	10.881,95
1926	315 -	0,408. 653. 80	1,29	5,932. 655. 21	18,76	335,05
						64.862,32
1928	5395,74	0,105. 623. 80	21,89	11.068. 826. 24	220,43	
1931	113.917,75 - 1.811,95		6,51		17,510	

Mobilier du Comité Suprême du D. de la for

En vertu des accords du 1927, le mobilier du
Comité Suprême du D. de la for appartient au PLM et
figurera à l'inventaire de l'Adm^e Central de la Cie -

Le PLM prend à sa charge l'entretien et la dépréciation
du dit mobilier. Il reçoit un loyer fixe à 10%
des sommes facturées à l'inventaire -

Comme divers items imputés dans nos comptes :

1°) Le loyer versé au Comité Suprême

2°) les dépenses d'entretien et les dépréciations en cas de
~~évacuation~~

A mon avis, les loyers devraient être facturés aux
Réunions du II (par analogie, avec les églises chrétiennes, dans
le domaine immobilier, pour le loyer versé des tiers)

Quant aux dépenses d'entretien et les dépréciations,
elles devraient être imputées aux Dép. du I^e - Art 4, ainsi que
~~le tout excepté~~ qu'il ne fait pas partie des dépréciations du
mobilier concernant les services de l'Adm^e Central -

(Tous ces prélèvements devraient être imputés aux charges à appliquer, ce qui me paraît plus
justifié)

Copie adressée au
3^e Bureau le 21 Janvier 1930.

10 / 1 / 30

Lb

12 Décembre 1929

Monsieur l'Econome,

Vous avez bien voulu me faire parvenir la facture ci-jointe, datée du 30 Novembre 1929, sous le n° 53, qui s'élève à 2.419^f,89 pour remplacement et réparations partielles du tapis du Conseil Supérieur des Chemins de fer, 70 bis rue d'Amsterdam.

J'ai l'honneur de vous signaler que dans l'accord qui a été conclu par nos échanges de lettres du 16 Juillet au 4 Novembre 1927 il a été prévu:

1^o) que le loyer très élevé de 10% supporté par le Conseil Supérieur comporte les frais d'amortissement du mobilier qui est totalement pris en compte par la Compagnie P.L.M.

2^o) La Compagnie P.L.M. remplace à ses frais les objets mis hors service de
Dans ces conditions, la remise en état du tapis du Conseil Supérieur des chemins de fer ne saurait lui incomber et la valeur des dépenses effectuées ne saurait être imputée aux dépenses de 1er établissement.

Je vous retourne donc l'ensemble de vos factures non acceptées.

Veuillez agréer, Monsieur l'Econome, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef des Services Administratifs
Signature

à Monsieur l'Econome de la Compagnie P.L.M.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Service
de la Comptabilité Générale
et des Finances.

1^e Division
2^e Bureau
—

Note. — Le destinataire doit dater, signer, détacher et retourner
de suite ce récépissé au Service de la Comptabilité
Générale et des Finances P. L. M.

Cette facture doit, dans tous les cas être acceptée telle quelle.
En cas de contestation, on établira le mois suivant, s'il y a lieu,
une facture rectificative.

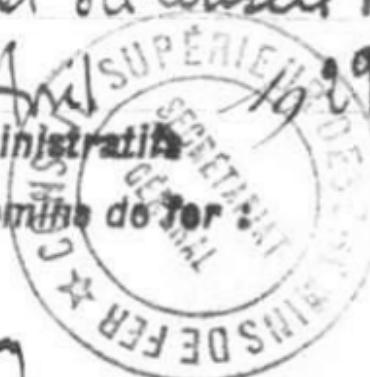
Conseil Supérieur des Chemins de fer

Je soussigné, déclare reconnaître exacte la Facture
de Débit N° 9 s'élevant à la somme de Sept mille
cent onze francs 08
pour loyer forfaitaire pour l'année 1928 du mobilier du Conseil Supérieur

A Paris le 24 Avril 1929.

Le Chef des Services Administratifs
du Conseil Supérieur des Chemins de fer :

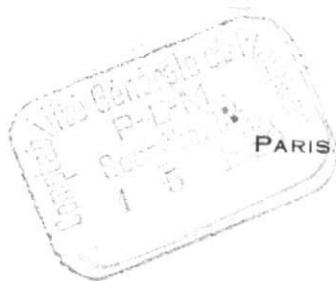
C. Bouretta



CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



24 Avril 1929

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre n° 222 E.E. du 8 Avril 1929, j'ai l'honneur de vous retourner ci-joint l'acceptation de la facture de 7.111 frs 08 du 8 Mars 1929 pour le loyer du mobilier du Conseil Supérieur en 1928. Le décompte en est exact. Je vous signale cependant que l'expérience semble montrer que les accords dont nous sommes convenus en 1927 aboutissent à des charges de loyer très élevées pour le Conseil Supérieur, et je serais peut être amené par la suite à vous demander d'envisager, soit un amortissement plus rapide si les disponibilités le permettent en fin d'exercice, soit une réduction du taux forfaitaire du loyer.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS,

C. Boniéthon

Monsieur BARRIOL.

8 Avril

29

COPIE

ébodîème s'abonner à d'autres éditions, et lorsque son abonnement
 -ment a été accordé il reconnaît avoir à justifier des réclamations
 que ce qu'il déclare faire au sujet de la transmission de l'information
 et de l'exactitude des informations qui sont faites à son émission.

Monsieur le Secrétaire Général,

ab notassegys! I. Japandó exatátoz el weknom, reötya zellinev

222 E.B.

En réponse à votre lettre du 30 Mars dernier, me retournant,

non acceptée, la facture de débit n° 9 O.C. de frs ... 7.III,08

représentant le loyer forfaitaire, pour l'année 1928, du mobilier
 mis à la disposition du Conseil Supérieur des Chemins de fer, j'ai
 l'honneur de vous faire connaître que la somme facturée résulte des
 accords qui ont été passés en 1927 ; par votre lettre du 5 Septembre
 1927 qui terminait la correspondance engagée au sujet de l'amortis-
 sement du matériel, vous avez en effet accepté le décompte relatif
 au loyer fixé par le Conseil Supérieur pour le matériel à fin 1926.

La facture correspondant aux dépenses à fin 1928 a été établie
 exactement dans les mêmes conditions en ajoutant au principal les
 frais généraux et les charges de l'année que nous supportons
 nous-mêmes ; je ne crois pas que nous puissions revenir sur une
 question qui a été déjà longuement étudiée et discutée et je
 pense qu'après nouvel examen, vous voudrez bien me renvoyer la
 facture ci-jointe avec votre acceptation.

Dans le cas contraire

Monsieur le Secrétaire Général du CONSEIL SUPÉRIEUR des CHEMINS de FER
 70 bis, rue d'Amsterdam à PARIS.

A.D.P.

Dans le cas contraire, nous serions amenés à reprendre la méthode normale des Réseaux consistant à vous faire supporter la charge financière des emprunts et l'amortissement industriel par remplacement, ce qui je crois, serait en définitive probablement plus onéreux pour le Conseil Supérieur.

L'ordre est établi et transmis

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de

S.M.

mes sentiments distingués auquel je

80.III.7 ... et ab .0.0 e "n fidèle et sincère af , obligeons nos
collèges ab , 80CI édème" i moq , résiduel tevoi et **MEILLEUR SERVICE**
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE & DES FINANCES
is't .et ab aimé ab tout temps il meoq ab sollicité *Barrof*
ab et l'autre émouest amos af aux visages erent enov ab amonot" i
zéroq ab ordre enov taq ; 70CI ne abbaq été jto lyp abroos
-et-romé" i ab foyas ab obligeante amabnoquerco af diamant et lyp 70CI
titales afquocé ab býgoos celle ne kova enov , l'ordre ab tenu
-70CI mit a l'ordre ab moq m'abroos il meoq af moq ab tevoi ne
et l'ordre ab 80CI mit a l'ordre ab moq m'abroos enov et
af l'ordre ab émouest ab émouest amabnoquerco af diamant et lyp 70CI
amabnoquerco enov aux édème "i ab regard sel te k'abnoq ainst
aux moq t'meves amabnoquerco enov aux édème en et ; ainst-enov
et je obligeant je séduit le travail d'ab été a lyp sollicité
af tevoi en ordre zéroq enov , l'ordre l'ordre zéroq lyp enov
.moitages erent ceux n'abt-je enov et

..... erent enov et amal

NET ab 20I 200 ab BUSINESS NUMBER ab l'ordre enov et amal
.et l'ordre a malfrémit i art , aid OT

J.T.

CHEMINS DE FER

DE

Paris à Lyon et à la Méditerranée

Registre du Commerce de la Seine - N° 79.649

*SERVICE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
ET DES FINANCES*

Téléphone { CENTRAL 48-85
LOUVRE 06-54

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : BARVAL-PARIS

88, Rue Saint-Lazare, 88
(PARIS, 9^e)

Monsieur le Secrétaire Général,

Nº E.B.

à rappeler en cas de réponse

En réponse à votre lettre du 20 Mars dernier, me retournant, non acceptée, la facture de débit n° 9 O.C. de frs ... 7.III,08 représentant le loyer forfaitaire, pour l'année 1928, du mobilier mis à la disposition du Conseil Supérieur des Chemins de fer, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la somme facturée résulte d'un décompte absolument conforme à celui que je vous ai transmis le correspondant engagé au sujet de l'amortissement du matériel, en adressé le 23 Juillet 1927 et sur lequel vous m'avez donné accord ayant effectué le décompte relatif aux loyers de l'année 1927. Je vous prie de l'insérer dans le registre de la facture 1927. Je vous prie de l'insérer dans le registre de la facture 1927.

Je ne vois, en conséquence, aucune possibilité de modifier
dès le vœu contenant en ajoutant au bénéfice la fraîcheur et le change de
le montant de la facture précitée et ne puis que vous la retour-
ner, en vous priant de me faire parvenir votre acceptation.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Dans le cas contraire, je demanderai alors
à l'administration de recourir à l'opérateur le plus
économique et l'antécédent intitulé
de ce dépôt sera émis par la suite, en fonction du problème
qui me sera posé.

Monsieur le Secrétaire Général du CONSEIL SUPÉRIEUR des CHEMINS de FER
70 bis, rue d'Amsterdam à PARIS.

En réponse à votre lettre du 20 mars dernier, me renommant, non accepté, la partie de droit n° 9 o.c. de paix 7111-08 représentant le droit patrimonial, pour l'année 1928, du mobilier mis à la disposition du Comité des infirmes des Chemins de fer, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la forme patente résulte d'un discorde absolument conforme à celui que je vous ai adressé le 23 juillet 1927 et que je suis legal mon m'arg domré accord par lettre du 5 Septembre dernier.

Je me vois, en conséquence, dans la possibilité de modifier la mention de la partie patentié et ne puis que vous le renommé, si mes plans de mon paix favoris votre acceptation.

Veuillez agréer

Monsieur le Sec. ^u Gen.

Veuillez agréer, M^r le Sec. Gen., l'expression de mes sentiments distingués -

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 20 Mars 1929

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la facture de débit n° 9 00 (1^e Division - 2^e Bureau) s'élevant à 7.111,^f08, que vous avez bien voulu me faire parvenir au titre de loyer forfaitaire pour l'année 1928 du mobilier que votre Compagnie met à la disposition du Conseil Supérieur des chemins de fer.

Par échange de lettres du 5 Septembre 1927, nous étions convenus qu'il serait versé, chaque année, à votre Compagnie, 10 % de la valeur au 31 Décembre du mobilier mis à la disposition du Conseil Supérieur.

A la date du 31 Décembre 1928, cette valeur, compte tenu des achats et reversements intervenus au cours de l'exercice, était de..... 68.203 frs 52

La somme que le Conseil Supérieur doit verser est de..... 6.820 frs 35

La différence avec la facture que vous avez bien voulu m'expédier s'explique, si je suis bien informé, parce qu'on a fait

Monsieur BARRIOL, Directeur de la Comptabilité Générale et des Finances de la Compagnie P.L.M.

rentrer dans la valeur du mobilier :

Frais généraux d'A.C.....	250,99
Charges de l'ère année.....	<u>2.656,29</u>
	2.907,28

soit, en plus, à payer par le Conseil Supérieur : 290^f,72

Ces majorations qui sont sans doute d'usage à l'intérieur de votre Compagnie ne correspondent pas à l'accord de Septembre 1927, qui prévoit que le versement de 10 % représente la redevance forfaitaire globale du Conseil Supérieur. Je vous rappelle que cet accord a déjà abouti pratiquement à faire passer le loyer en question de 7,5 % environ à 10 %, ce qui vous explique qu'il n'est pas possible d'étendre encore les charges que supporte le Conseil Supérieur de ce chef.

Je vous retourne ci-joint, votre facture du 8 Mars 1929, en vous priant de bien vouloir la rectifier dans ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chef des Services Administratifs
du Conseil Supérieur des Chemins de fer :



Vu M. Bonet Maury.

le 24/ 4/ 29

M. B.M. craignait que le train Gr.
(Economat) ne fasse un double
emploi avec le train Gr d'AC. -
Je lui ai dit que non - .

13

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER
—
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

6 SEPTEMBER 1927

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre n° 289 E.B du 23 Juillet 1927, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis d'accord pour le paiement annuel par le Conseil Supérieur des Chemins de fer, d'un loyer forfaitaire fixé à 10 % des valeurs d'inventaire de son mobilier.

Ce mobilier sera pris en inventaire par la Cie P.L.M. qui remplacera les objets mis hors de service et procédera aux augmentations de mobilier éventuellement nécessaires.

Dans l'état actuel du mobilier, le loyer annuel est fixé à 6.786 Fr 25.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE SECRETAIRE GENERAL,



à Monsieur BARRIOL, Directeur de la Comptabilité Générale et des Finances
de la Cie P.L.M.

situation du mobilier du Conseil Supérieur des chemins de fer à fin 1928.

Détail des opérations	Année dans laquelle a eu lieu la dépense					Total au
	1922	1923	1924	1926	1928	
Valuer du mobilier à fin 1927	1 903, 60	19. 159, 19	10 122, 15	315, ..	"	65 100, 14
<u>Révertement au le Conseil Supérieur</u>						
En 1928 :						
1 machine type Oliver n° 57.277 ..	1 260 ..					1 260 ..
1 machine à agrafez pour relier les broches ..	262, 60					262, 60
10 chargeurs p= machine à agrafez ..	53, 75					53, 75
1 table d'appui 350 x 100 démontable, pieds tournés ..		420, 50				420, 50
1 papier de table drap vert et franges ..		281, 61				281, 61
<u>Mobilier livré au Conseil Sup</u>						
en 1928 :						
1 tapis moquette unie bois en 70 ..					2 985, 99	2 985, 99
65, 02 Couture pose et thibonide ..						
1 Fauteuil Welllesley chêne ciré maroquin chowane ..					1 233, 75	1 233, 75
1 classeur chêne à volets à 3 rangées de 11 cases . h: 1m 50 ..					882 ..	882 ..
1 poste. copie n° 1 Rolitho ..					294, ..	294, ..
<u>Situation à fin 1928</u> ..	3 323, 25	18 717, 38	10 122, 15	315, ..	5 395, 74	68 203, 52

Décompte du loyer du mobilier ci-dessus :

Dépenses en principal à fin 1928 ..	68 203, 52
Frais généraux de C. C. ..	250, 99
Charges de 1 ^{re} année ..	2 656, 29
	<u>74 110, 80</u>

Loyer forfaitaire annuel : 74.110, 80 x 10 % = 7 411, 08

Montant du loyer à la charge du Conseil Supérieur des chemins de fer.

Auncié dans laquelle a en lieu la dépense	Dépense principal	Frais généraux d'Adm ^{re} Centrale	charges de l'A. ancié	Ensemble (col 2 + 3 + 4).
1	2	3	4	5
1922	3 323,25	11,95	129,72	3.464,92
1923	18.717,38	182,65	1.860,79	20.790,82
1924	10.122,15	33,21	126,59	10.881,95
1926	315, -	1,29	18,76	335,05
1928	5.395,74	21,89	220,13	5.638,06
				71.110,80
Loyer annuel forfaitaire : $71.110,80 \times 10\% = 7.111,08$				

23 Juillet

27

COPIE

289 EB

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à votre lettre du 7 Juillet courant, j'ai l'honneur de vous informer que le montant exact de la location du mobilier du Conseil Supérieur des Chemins de fer est de Frs. 6.786,23 étant entendu que cette somme serait majorée dans le cas d'augmentation du mobilier actuellement en service.

Je vous confirme que la Compagnie P.L.M. assurera à ses frais le remplacement des objets d'inventaires mis hors de service.

Le montant actuel de la location a été déterminé comme suit

Année dans laquelle a eu lieu la dépense d'acquisition. 1	Dépense en principal 2	Frais généraux d'Administration Centrale 3	Charges de 1ère année 4	Ensemble (col. 2 + 3 + 4) 5
1922	4.903,50	17,64	191,40	5.112,54
1923	49.459,48	185,31	1.887,98	51.532,78
1924	10.422,15	33,21	426,59	10.881,95
1926	315,--	1,28	18,76	335,05
	(5 100 14)	237,45	2 524,73	67.862,32

Loyer annuel forfaitaire : 67.862,32 x 10 % = 6.786,23

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le CHIEF DU SERVICE
DE LA COMPTAINTRE GÉNÉRALE DES FIXAISONS

Brochu

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Supérieur des Chemins de fer, 70 bis, rue d'Amsterdam, à PARIS.

Service de la Comptabilité Générale et des Finances.

1^{re} Division — 2^e Bureau

Motif de l'écriture :

Charges de 1^{re} année et frais généraux d'Administration Centrale
incombant au Mobilier du Conseil Supérieur des chemins de fer pris en
charge par notre Compagnie.

2 762. 18

Application

Débit

Frais généraux d'A.C. et charges de 1^{re} année
du matériel 2 762. 18

Crédit

Charges à appliquer 2 524. 73
Services Généraux n° 237. 15

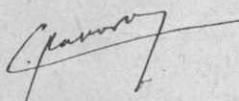
Règlement par virement n° 870.

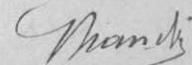
du mois d'août 1927.

Paris, le 30 Septembre 1927

verifié:

LE CHEF DU SERVICE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE & DES FINANCES





COPIE

Monsieur le Secrétaire Général,

289 EB

Comme suite à votre lettre du 7 Juillet courant, j'ai l'honneur de vous informer que le montant exact de la location du mobilier du Conseil Supérieur des Chemins de fer est de Frs. 6.786,23 étant entendu que cette somme serait majorée dans le cas d'augmentation du mobilier actuellement en service.

Je vous confirme que la Compagnie P.L.M. assurera à ses frais le remplacement des objets d'inventaires mis hors de service.

Le montant actuel de la location a été déterminé comme suit :

Année dans laquelle a eu lieu la dépense d'acquisition. 1	Dépense en principal 2	Frais généraux d'Administration Centrale 3	Charges de 1ère année 4	Ensemble (col. 2 + 3 + 4) 5
1922	4.903,50	17,64	191,40	5.112,54
1923	49.459,49	185,31	1.887,98	51.532,78
1924	10.422,15	33,21	426,59	10.881,95
1926	315,--	1,29	18,76	335,05
				67.862,32

Loyer annuel forfaitaire : 67.862,32 x 10 % = 6.786,23

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

adj
LE CHIEF DU SERVICE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE A DES FINANCES

Brochu

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Supérieur
des Chemins de fer, 70 bis, rue d'Amsterdam, à PARIS.

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

PARIS, LE 7 juillet 1927

70 BIS, RUE D'AMSTERDAM (9^e)
TÉL. LOUVRE 61-09



M. Brandt
nous et parlons
11/7/27

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre n° 217 E.B. du 14 juin 1927, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis disposé à accepter votre proposition, ~~de~~ payer, pour la location du mobilier du Conseil Supérieur des Chemins de fer, un loyer et un amortissement annuel forfaitaire de 10 % de sa valeur, bien que ce taux soit supérieur à celui des amortissements actuellement à la charge du Conseil Supérieur qui est de 8,5 % environ.

Je vous serais obligé de m'indiquer, pour acceptation définitive, le montant exact de la dépense annuelle qui en résultera pour le Conseil Supérieur et de me confirmer que la Compagnie P.L.M. assurera à ses frais le remplacement des objets d'inventaires mis hors de service.

J'ajoute que je suis également prêt à envisager le mode d'imputation en usage à la Compagnie P.L.M. et qui semble avoir votre préférence ~~à~~; pour me permettre d'en apprécier les conséquences financières, je vous demanderai de bien vouloir me faire connaître le montant des charges annuelles qui en résulterait pour le Conseil Supérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

à Monsieur BARRIOL, Chef du Service de la Comptabilité Générale et des Finances Cie P.L.M.

II Juin

27

COPIE

Monsieur le Secrétaire Général,

218 E.B.

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 26 Avril 1927 relative aux charges afférentes aux objets mobiliers nécessaires au Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Il est regrettable que vous ne puissiez pas accepter le mode d'imputation qui a été adopté par tous les autres organismes communs aux Grands Réseaux et qui implique l'amortissement immédiat de ces objets.

Il est vraisemblable que vous refuseriez également d'adopter le mode d'imputation en usage à la Compagnie P.L.M. et qui consiste à porter dans les charges financières l'intérêt et l'amortissement des emprunts de couverture et à liquider dans les dépenses d'exploitation la valeur des objets rayés de l'inventaire.

Je suis en conséquence amené à vous proposer un loyer comportant un amortissement annuel forfaitaire tel qu'il est pratiqué dans l'industrie : ce loyer forfaitaire serait annuellement de 10 % de la valeur du mobilier porté à l'inventaire du Réseau P.L.M.

Je vous serais obligé de me faire connaître si vous êtes d'accord sur cette manière d'opérer.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

LE CHEF DU SERVICE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE & DES FINANCES

Sigé : BARRIOL

J. T

CHEMINS DE FER

PARIS, le 8 Juin 1927
Paris à Lyon et à la Méditerranée

Registre du Commerce de la Seine - N° 79.649

SERVICE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
ET DES FINANCES

Téléphone : CENTRAL 48-85
LOUVRE 06-54

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : BARVAL-PARIS

88, Rue Saint-Lazare, 88
(PARIS, 9^e)

N°..... E.B.
à rappeler en cas de réponse.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 26 Avril 1927
relative aux charges des dépenses des objets mobiliers nécessaires au Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Il est regrettable que vous ne puissiez pas accepter le mode d'imputation qui a été adopté pour tous les organismes communs aux Grands Réseaux en ce qui concerne les dépenses qui sont immédiat de ces objets. assumées par ceux-ci, c'est-à-dire pour lesquelles l'établissement d'un budget est une opération de pure forme.

Il est probable que vous refuseriez également d'adopter le mode d'imputation, et qui consiste la procédure en usage à la Compagnie P.L.M. lors du retrait à porter sur les charges financières l'intérêt et l'amortissement d'un objet de l'inventaire à la suite soit de vétusté, soit de son épuisement de valeur et à liquidier son défaut fin d'utilisation, c'est-à-dire l'amortissement porté en une d'exploitation la valeur des objets sortis de l'inventaire seule fois en dépenses de l'exercice pendant lequel a eu lieu ce retrait.

Dans ces conditions, je suis amené à vous proposer un loyer comportant un amortissement annuel forfaitaire tel qu'il est pratiqué dans l'industrie; étant donné que le taux moyen d'intérêt des emprunts de la Compagnie au moment où vous avez acquis les objets actuellement à l'inventaire était de 7,50% environ, je vous propose un loyer de 10% (moyennant laquelle aucune charge ...

G. G. P. L. M. — Mod. N° 7 (1926.) — F. FRÈREBAU, 6186.
ce loyer forfaitaire serait annuel et de 10% de la valeur des objets portés à l'inventaire du Réseau P.L.M.

Monsieur le Secrétaire Général du CONSEIL SUPERIEUR DES CHEMINS DE FER.

~~nouvelle ne serait imputée au Conseil Supérieur des Chemins de fer lors de la mise hors service d'un objet et son remplacement par un objet neuf de même valeur initiale.~~

Je m'obligé de vous faire connaître avec l'accord au cette manière à venir.
Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

LE CHEF DU SERVICE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE & DES FINANCES

Lettres et documents de l'administration

(o. 21149)

.S.E. — 1948

Il est à noter que dans le cas où l'entreprise qui effectue la réparation d'un objet en dépose une partie de sa valeur initiale, il convient de déduire de la valeur initiale de l'objet la valeur de la partie déposée et de déterminer la valeur de la partie restante. Il est à noter que dans le cas où l'entreprise qui effectue la réparation d'un objet en dépose une partie de sa valeur initiale, il convient de déduire de la valeur initiale de l'objet la valeur de la partie déposée et de déterminer la valeur de la partie restante.

Il est à noter que dans le cas où l'entreprise qui effectue la réparation d'un objet en dépose une partie de sa valeur initiale, il convient de déduire de la valeur initiale de l'objet la valeur de la partie déposée et de déterminer la valeur de la partie restante.

Il est à noter que dans le cas où l'entreprise qui effectue la réparation d'un objet en dépose une partie de sa valeur initiale, il convient de déduire de la valeur initiale de l'objet la valeur de la partie déposée et de déterminer la valeur de la partie restante.

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 26 avril 1927

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre 99 E.B. du 25 mars 1927, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le relevé des règlements effectués pendant l'année 1926 pour le compte du Conseil Supérieur des Chemins de fer, s'élevant à 210.036 Fr 79 et 315 Fr pour dépenses d'installation, que vous avez bien voulu me communiquer, concorde avec les écritures du Conseil Supérieur et ne soulève, en conséquence, aucune observation de ma part.

En ce qui concerne le mode d'acquisition des objets mobiliers du Conseil Supérieur des Chemins de fer, il ne me semble pas possible de procéder à un amortissement immédiat comme vous me le proposez. Par contre, afin de pouvoir envisager en connaissance de cause la seconde méthode dont vous me faites part, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer le montant du loyer annuel que la Cie P.L.M. demanderait pour l'usage du mobilier qui rentrerait dans son inventaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE SECRETAIRE GENERAL,

à Monsieur BARRIOL, Directeur de la Comptabilité Générale
et des Finances de la Cie P.L.M.

25 Mars

27

COPIE

Monsieur le Secrétaire Général,

99 E.B. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le relevé des règlements effectués pendant l'année 1926 pour le compte du Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître si vous êtes d'accord sur le montant de ces règlements qui s'élève à 210.036^f,79 pour les dépenses de personnel et diverses, portées au débit de votre compte, et à 315^f - pour les dépenses d'installation donnant lieu à des charges annuelles en intérêts, amortissement et frais accessoires.

J'appelle votre attention sur la manière d'opérer toute particulière à l'organisme "Conseil Supérieur des Chemins de fer" : pour les objets mobiliers, à l'inventaire dans vos Bureaux, la Compagnie P.L.M. a avancé les sommes suivantes :

En 1922	4.903,50
En 1923	49.459,49
En 1924	10.422,15
En 1925	"
En 1926	315, -

alors que pour les autres organismes communs aux Grands Réseaux, les dépenses de même nature ont été complètement amorties dès la 1^{re} année.

Or, les dépenses

Monsieur le Secrétaire Général du CONSEIL SUPERIEUR DES CHEMINS DE FER

Or, les dépenses des organismes communs, y compris celles relatives au "Conseil Supérieur", sont à la charge des Réseaux participants ; sur la demande de vos Bureaux, ce n'est que l'intérêt et l'amortissement des dépenses d'inventaire qui figurent annuellement dans les comptes (en 1926 pour 399^f,08 - 3.643^f,49 - 806^f,17).

Il est utile de remarquer qu'étant donné les taux actuels pratiqués sur nos obligations, l'amortissement ne figure que pour une somme infime dans celle que je viens d'indiquer et ne couvre même pas la dépréciation des objets dès qu'ils sont mis en usage.

Cette méthode est bien compliquée ; d'autre part, l'amortissement immédiat n'aurait présenté il me semble aucun inconvénient attendu qu'à la fin de chaque année il nous reste des disponibilités importantes sur les provisions versées par les Réseaux (91.000 frs à fin 1926).

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de procéder à l'amortissement en une fois ainsi qu'il a été opéré pour les autres organismes.

Dans le cas où vous n'accepteriez pas cette solution, j'envisagerais celle consistant à faire entrer le mobilier de vos Bureaux dans l'inventaire de celui de la Compagnie P.L.M. et à vous demander un loyer pour l'usage de ce mobilier.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

LE CHEF DU SERVICE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE & DES FINANCES

Signé: BARRIOL

Conseil Supérieur des chemins de fer
amortissement des dépenses d'Etablissement & d'Installations
Écriture du 1922.

Les dépenses d'Etablissement se sont élevées à 1.905,50
(sans amortissement)
les charges de l'année ont été appliquées au débit du
Conseil en amortissement des dépenses par le crédit
d'un couple d'années "Opérations à venir", soit 208,40

Écriture du 1923.
Les dépenses d'Etablissement se sont élevées à 19.459,19
les charges de l'année sur cette somme (1894,30) auront opéré
l'amortissement annuel des dépenses de 1922 (299,08) ont été
appliquées au débit du Conseil et les 2 sommes amortissant
les dépenses de 1922 et de 1923 imputées au crédit d'opérations

Tableau A

Dépenses faites par la Compagnie P.L.M. pour acquisition de matériel et de mobilier destinés à l'installation du Conseil Supérieur des Chemins de fer (Exercices 1922-1923 et 1924).

Bien amplifié Les deux facteurs fondamentaux financiers, qui sont de tomber à rebours
Il est prévisible et d'arriver au résultat suivant et finalement à l'ensemble financier
je jurerai une répartissant au dernier échelon, se déroulant le fonctionnement financier
je ferai tout ce que la régularité de l'objet devient nécessaire pour l'impôt sur les bénéfices du C.S.
je jurerai l'amendement Pour ce faire il convient
à l'auteur devant faire dans la partie financière Tableau B

Redressements à effectuer en 1927 au compte du Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Tableau B

Redressements à effectuer en 1927 au compte du Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Loyer afférent aux dépenses d'acquisition de matériel, égal aux charges annuelles (intérêt, amortissement et frais accessoires) des dites dépenses.			Écritures passées jusqu'à fin 1926		Redressements à passer en 1927	
Année dans laquelle a eu lieu la dépense	Loyer sur les dépenses de l'année	Loyer annuel du par le Conseil Supérieur	Sommes imputées au débit du Conseil supérieur, à titre d'amortissement des dépenses d'acquisition de matériel.	Défauts à imputer au compte du Conseil Supérieur des chemins de fer	au débit	au crédit
	Taux % d'annuité à terme échu (obligations)	Montant				
1922	8, 503, 423, 90	434, 74	à fin 1922	208, 40		208, 40
1923	7, 662, 069, 84	3, 948, 48	à fin 1923	434, 74	- 1923	2, 293, 38
1924	8, 255, 617, 06	898, 37	- 1924	4, 383, 22	- 1924	4, 462, 58
			- 1925	5, 281, 59	- 1925	4, 848, 74
			- 1926	5, 281, 59	- 1926	4, 848, 74
				15, 381, 14	16, 661, 84	
					865, 70	2, 146, 40
						1, 280, 70

Il faudrait beaucoup plus simple que les dépens d'Etat soit introduits dans le compte PdM⁴ qui en reûverait les charges aux actes Régieux et ces charges étant considérées comme une location le matériel pourrait être considéré comme la propriété du PdM⁴

Ce serait une juste rémunération des travaux de comptabilité que l'on lui fait faire gratuitement

"mobilité à l'ad^{re}gal")

Ctey

Les charges devront déterminées en appliquant aux dépenses de chaque exercice le taux effectif de négociation des exercices correspondant et seront imputées au crédit de "charges à appliquer"

Avis au M. Brochu
du 25/12/1922

François

On a fait fourniture de

2 Romes

2 olivier

1 marron et agave - }

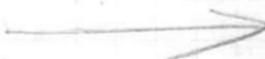
à Comte de Dom pour

Quel canotist pour 1922

par nécessaire ?



M. Lakošky



21/1
Demander des instructions à
M^r Frignart pour l'amortissement
des dépenses d'installation du Conseil
Supérieur

M. Verhaegen - me donner les
échéances passées en 1922 et 1923 - fait
un bout de papier -

Autorisation
des
Dépenses d'Etablissement et d'Installation
du
Conseil Supérieur
des
Chemins de fer

Tableau de charges et d'amortissement

ANNEXE JOINT A L'ETAT D'EXPLOITATION 19

VALOR DU BUDGET DU CONSEIL SUPERIEUR DES CHARGES DU FONCTIONNEMENT

Virements de la Comptabilité Générale	Factures de l'Economat de l'A.G.D.	Montant des dépenses principales	Dépenses en dépenses secondaires	Budget	Impayable
EXERCICE 1922					
1.170	1.700	20/22	2.725,00	36,00	1.816,26
1.270	1.701	20/22	2.840,00	36,00	1.971,00
1.270	1.702	31/22	200,00	36,00	320,26
EXERCICE 1923					
270	1.700	23/2	9.970,35	266,35	10.477,48
470	1.701	20/4	2.275,00	26,00	201,93
520	1.702	31/3	1.380,00	247,00	8.799,00
570	1.703	31/3	7.974,00	398,75	8.375,75
590	1.704	31/3	4.450,00	265,00	5.111,40
570	1.705	31/3	6.020,00	322,00	6.340,00
570	1.706	31/3	2.345,00	177,00	2.463,00
570	1.707	20/10	3.370,00	36,00	3.488,50
570	1.708	20/10	820,00	36,00	966,00
570	1.709	31/3	4.240,00	247,00	5.187,18
EXERCICE 1924					
670	1.700	20/4	2.850,00	96,00	1.974,00
670	1.701	31/3	6.050,00	227,00	6.247,00
670	1.702	31/3	2.000,00	104,75	2.199,75
EXERCICE 1926					
670	1.700	23/1	100,00	36,00	316,00
TOTAL 1922-26					
			62.000,00	3.100,00	65.200,14

Conseil Supérieur des Chemins de fer

Dépenses d'Etablissement et d'Installation

Virement de la Compté Générale	Factures de l'Economat de l'A.C.		Motifs des Dépenses	Dépenses en principal 1	Frais Généraux et d'Admin. C ^{te} 2	Ensemble (col. 1+2) 3	Chargés de 1 ^{re} année 4	Total (col. 1+2+4) 5
	N°	Date						
<i>Exercice 1922</i>								
1.170	1.700	30/11	Fournitures diverses détaillées sur la facture	1.811,25	6,52	1.817,77	70,70	1.888,47
1.270	1.701	15/12	d°	2.772, ..	9,97	2.781,97	108,20	2.890,17
1.270	1.702	31/12	d°	320,25	1,15	321,40	12,50	333,90
<i>Exercice 1923</i>								
270	1.700	28/2	d°	10.477,45	39,26	10.516,74	399,95	10.916,69
470	1.701	30/4	d°	301,93	1,13	303,06	11,53	314,59
570	1.702	31/5	d°	8.799, ..	32,97	8.831,97	335,88	9.167,85
570	1.703	"	d°	8.373,75	31,37	8.405,12	319,65	8.724,77
570	1.704	"	d°	5.111,40	19,15	5.130,55	195,11	5.325,66
570	1.705	"	d°	6.340,95	23,76	6.364,71	242,05	6.606,76
570	1.706	"	d°	2.463,30	9,23	2.472,53	94,03	2.566,56
670	1.707	juin	d°	1.438,50	5,39	1.443,89	54,91	1.498,80
670	1.708	"	d°	966, ..	3,62	969,62	36,87	1.006,49
870	1.709	31/8	d°	5.187,18	19,43	5.206,61	198, ..	5.404,61
<i>Exercice 1924</i>								
470	1.700	30/4	d°	1.971,90	x	1.981,19	80,83	2.062,02
870	1.701	31/8	d°	6.247,50	x	6.267,41	255,72	6.523,13
870	1.702	"	d°	2.199,75	x	2.206,76	90,04	2.296,80
<i>Exercice 1926</i>								
870	1.700	31/8	d°	315, ..	1,29	316,29	18,76	335,05
<i>Totaux -</i>								
				65.100,11	237,45	65.337,59	2.524,73	67.862,32
				X	X		X	

(Amortissement des dépenses
d'installation)

1922	208, 40.	
1923	1. 894, 30. 399, 08. }	2.293, 38
1924	4. 042, 57. 420, 01. }	4.462, 58
1925	4.848, 74.	
1926	4.848, 74.	

Service de la Comptabilité Générale et des Finances

1^{re} Division - 2^{me} Bureau.

Butif de l'écriture:

(Amortissement (au taux effectif des négociations) des dépenses d'établissement et d'installation effectuées en 1922, 1923 et 1924 pour le Conseil supérieur des chemins de fer, savoir :

Dépenses de 1922 $\frac{4.695,10 \times 8,50}{100} = \dots$ 399, 08

Dépenses de 1923: $\frac{17.565,10 \times 7,66}{100} = \dots$ 3.613, 19

Dépenses de 1924: $\frac{10.002,10 \times 8,06}{100} = \dots$ 806, 12

4.848,71

Application

Débit

Credit)

Conseil supérieur des chemins de fer

Opérations à régler. Cte q^{le} à 1^{re} Division
ss Conseil supérieur des chemins de fer

Réglé par virement N°

du mois de Décembre 1926

Paris, le 17 Février 1927

L^e Chef de Bureau

N^o u:

Le Chef de Division

Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Dépenses d'Etablissement et d'Installation de l'Exercice 1922.

Mois comptable	Achat de mobilier, matériel, etc. donnant lieu à des charges annuelles	Prix	Charges de 1 ^{re} année - (1/2 taux effectif des négociations) (1)	Solde à reporter au tableau d'amortissement
Novembre	Appareil Rouvo livré par l'Economat de l'Adm ^{re} Centrale	1.811,25		
Décembre	Fourniture de 2 machines à cire par l'Economat de l'Administration Centrale	2.772, "		
"	Machine à agrafes et chargeurs livrés par l'Economat de l'Administration Centrale	320,25		
		4.903,50		
	Charges de 1 ^{re} année correspondantes :			
	$\frac{4.903,50 \times 4,25}{100} =$	208,40	H. 695,10	
	1 ^{re} Taux effectif (Intérêt, amortissement et frais accessoires)			
	8,50 %			
	Credit Décembre 1922 . Euros 1820,-			
	Debit 1825 1299,50			

Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Dépenses d'Etablissement et d'Installation de l'Exercice 1923.

Mois comptable	Achat de mobilier, matériel, etc., donnant lieu à des charges annuelles.	Prix	Charges de 1 ^{re} année 1/2 taux effectif des négociations (¹)	Solde à reporter au tableau d'amortissement
Janvier 8 ^e 1920	Fournitures diverses faites par l'Economat de l'Administration Centrale : tapis, caissetières, coupes, lampes électriques etc.	10.477,48		
Avril 8 ^e 1920	Fourniture par l'Economat de l'Administration Centrale de tapis brosse, arêtes de portes, tiges pour rideaux et réparations diverses	301,93		
Mai 8 ^e 1920	Fournitures faites par l'Economat d'A.C. : Bureaux, fauteuils, canapés, tables bibliothèques, chaises, cartonniers, armoires, escabeau, porte-manteaux, etc.	31.088,40		
Juin 8 ^e 1920	Fourniture de pendules par l'Economat d'Avril Centrale . . .	2.404,50		
Août 8 ^e 1920	Fournitures faites par l'Economat d'A.C. (Cartonniers, cartons de bureau etc.)	5.187,18		
			19.159,19	
Charges de 1 ^{re} année correspondantes :				
	$\frac{19.159,19 \times 3,83}{100} =$		1.894,30	17.565,19
(1) Taux effectif (Intérêt, amortissement et frais accessoires)				
	7,66 %			
BP 708 Juillet 1923 = 6310,50				
Générale 8 ^e 1923 2377 15				
A.C. 8 ^e 1920 1417 25				

Conseil Supérieur des Chemins de fer

Dépenses d'Établissement et d'Installation de l'exercice 1924.

Mois comptable	Achat de mobilier, matériel, etc... donnant lieu à des charges annuelles	Trix	Charges de 1 ^{re} année ($\frac{1}{2}$ taux effectif des négociations)	solde à réporter au tableau d'amortissement
Avril 1 ^{er} 1920	Fournitures diverses faites par l'Economat de l'Administration Centrale (furniture et pose de rideaux)	1974,90		
août 1 ^{er} 1920	Fournitures diverses faites par l'Economat de l'Administration Centrale (fournitures d'aménagements)	8.447,25		
:			10.422,15	
	Charges de 1 ^{re} année correspondantes			
	<u>$10.422,15 \times 4,03 =$</u> <u>100</u>		420,01	10.002,14
			+	

Taux effectif 12,905.0111.00

Conseil supérieur des chemins de fer

Dépenses d'Établissement et d'Installation de l'exercice 1926.

Mois Comptable	Achat de mobilier, matériel, etc.... donnant lieu à des charges annuelles	Crédit	Charges de 1 ^{re} année ($\frac{1}{2}$ taux effectif des négociations)	Solde à reporter au tableau d'amortissement
Octobre 1925	Fournitures faites par l'Economat de l'Adm ^{on} Centrale.	315,-		
	Charges de l'année correspondante:			
	315,00	15		20,32
		100		

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

PARIS, LE

2 Septembre 1924.

7^e RUE D'AMSTERDAM
TÉL.: LOUVRE 61-09

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir de l'Economat de votre Administration deux relevés de dépenses faites pour l'installation supplémentaire des bureaux de M. MAHIEU.

Comme l'année dernière, je tiens à vous en informer et vous autoriser à en effectuer le règlement en vous rappelant que cette dépense doit être imputée sur l'exercice 1924 comme frais d'établissement d'installation du Conseil Supérieur et peut donc s'ajouter à l'inventaire et donner lieu comme convenu à des charges annuelles en intérêts, amortissement et frais accessoires.

Le relevé portant le N° 1.701 s'élève à la somme de 6.247,50 et le relevé portant le numéro 1702 s'élève à la somme de 2.199,75 ; ils comprennent des fournitures d'aménagements.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef des Services Administratifs

M. TRIGNARD, Chef Adjoint de la 1ère division du Service de la Comptabilité Générale et des Finances de la Cie P.L.M.

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

1 MAI 1924

CONSEIL SUPÉRIEUR DES CHEMINS DE FER

N° 58

Prière de rappeler ce Numéro
à la réponse.

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir de l'Economat de votre Administration, un relevé de dépenses faites pour l'installation supplémentaire des bureaux de M. MAHIEU.

Comme l'année dernière, je tiens à vous en informer et vous autoriser à en effectuer le règlement en vous rappelant que cette dépense doit être imputée sur l'exercice 1924 comme frais d'établissement d'installation du Conseil Supérieur et peut donc s'ajouter à l'inventaire et donner lieu comme convenu à des charges annuelles en intérêts, amortissement et frais accessoires.

Ce relevé s'élève à la somme de Frs 1974,90 et comprend la fourniture et la pose d'un grand rideau et d'une porte capitonnée.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef des Services Administratifs



M. TRIGNARD, Chef adjoint de la 1ère division du Service de la Comptabilité Générale et des Finances de la Cie P.L.M.

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PARIS, LE

12 OCT. 1923

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis d'accord avec votre Administration pour le relevé des dépenses faites pour l'Installation du Conseil Supérieur (achat des cartonniers) et qui m'a été adressé par l'Economat, sous le numéro 1709.

Ce relevé s'élève à la somme de Frs 5.187,18 et comprend l'achat de cartonniers pour les bureaux du Conseil Supérieur 70 Bis, rue d'Amsterdam.

Par cette lettre, je vous autorise à en effectuer le règlement et vous informe que cette dépense doit être imputée sur l'exercice 1923, comme frais d'établissement et d'installation du Conseil Supérieur et peut donc dès maintenant figurer à l'inventaire et donner lieu comme convenu, à des charges annuelles en intérêts amortissement et frais accessoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef des Services Administratifs

M. BARRIOL, Directeur de la Comptabilité Générale et des Finances
de la Cie du P.L.M.



CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P.L.M.

36123

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PARIS, LE 22 JUIN 1923

70^{me}, RUE D'AMSTERDAM

TEL } CENTRAL 29-57
LOUVRE 31-04

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis d'accord avec votre Administration pour les 5 relevés des dépenses faites pour l'Installation du Conseil Supérieur (achat de mobilier) et qui m'ont été adressés par l'Economat, sous les n° 1702 - 1703 - 1704 - 1705 et 1706.

Ces relevés se décomposent comme suit :

1702 - Mobilier	8.799,--
1703 - "	8.373,75
1704 - "	5.111,40
1705 - "	6.340,95
1706 - "	2.463,30

	31.088,40

Ces relevés s'élèvent à la somme globale de 31.088Fr,40 et comprennent l'achat du mobilier pour les bureaux du Conseil Supérieur, 70 bis, rue d'Amsterdam.

Par cette lettre, je vous autorise à en effectuer les règlements et vous informe que ces dépenses doivent être imputées sur l'exercice 1923, comme frais d'établissement et d'installation du Conseil Supérieur et peuvent donc

.....

M. BARRIOL, Directeur de la Comptabilité

Générale et des Finances de la Cie du P.L.M.

dès maintenant figurer à l'inventaire et donner lieu comme convenu, à des charges annuelles en intérêts amortissement et frais accessoires.

Veuillez agréer, Monsieur, le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef des Services Administratifs



SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

70 bis, RUE D'AMSTERDAM

TEL } CENTRAL 29-57
LOUVRE 41-04

22 JUIN 1923

PARIS, LE

22 JUIN 1923

Monsieur le Directeur,

25 6 1923

J'ai l'honneur de vous informer que je suis d'accord avec votre Administration pour les 2 relevés des dépenses faites pour l'Installation du Conseil Supérieur (achat de pendules) et qui m'ont été adressés par l'Economat, sous les n° 1707 et 1708 .

Ces relevés se décomposent comme suit :

1707 - Pendules	1.438,50
1708 - "	966,--
	<u>2.404,50</u>

Ces relevés s'élèvent à la somme globale de Fs 2.404,50 et comprennent l'achat des pendules pour les bureaux du Conseil Supérieur, 70 bis, rue d'Amsterdam.

Par cette lettre, je vous autorise à en effectuer les règlements et vous informe que ces dépenses doivent être imputées sur l'exercice 1923, comme frais d'établissement et d'installation du Conseil Supérieur et peuvent donc dès maintenant figurer à l'inventaire et donner lieu comme

.....

M. BARRIOL, Directeur de la Comptabilité

Générale et des Finances de la Cie du P.L.M.

convenu, à des charges annuelles en intérêts amortissement et frais accessoires,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef des Services Administratifs



CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PARIS, LE

6 JUIN 1923

70 bis, RUE D'AMSTERDAM
TEL { CENTRAL 29-57
{ LOUVRE 31-04

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis d'accord avec vous pour le relevé des dépenses faites pour l'Installation du Conseil Supérieur, et qui m'a été adressé par l'Economat de votre Administration sous le n° de facture 1701.

Ce relevé s'élève à la somme de Frs 301,93 et comprend des travaux divers dans l'appartement par le tapissier (rideaux etc ..) ainsi que la fourniture d'un tapis brosse.

Par cette lettre, je vous autorise à en effectuer le règlement et vous informe que cette dépense doit être imputée sur l'exercice 1923, comme frais d'établissement et d'installation du Conseil Supérieur et peut donc dès maintenant figurer à l'inventaire et donner lieu comme convenu, à des charges annuelles en intérêts amortissement et frais accessoires.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments .

Le Chef des Services Administratifs

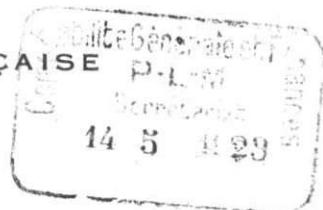


M. TRIGNART, Chef Adjoint de la 1^e Division du Service de la Comptabilité Générale et des Finances de la Cie du P.L.M.

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

2
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE P.L.M.



PARIS, LE

12 MAI 1923

70 bis, RUE D'AMSTERDAM
TEL } CENTRAL 29-57
LOUVRE 31-04

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis d'accord avec vous pour le premier relevé des dépenses faites pour l'installation du Conseil Supérieur, et qui m'a été adressé par L'Economat de votre Administration.

Ce premier relevé s'élève à la somme de Frs 10.477,48 et comprend la fourniture et la pose des tapis ainsi que les lampes électriques de bureaux et divers accessoires.

Par cette lettre, je vous autorise à en effectuer le règlement, et vous informe que cette dépense doit être imputée sur l'exercice 1923, comme frais d'établissement et d'installation du Conseil Supérieur et peut donc dès maintenant figurer à l'inventaire et donner lieu comme convenu, à des charges annuelles en intérêts amortissement et frais accessoires.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

H. Trignard
Le Chef des Services Administratifs

Monsieur TRIGNARD, Chef Adjoint de la 1^e Division du Service de la Comptabilité Générale et des Finances de la Cie P.L.M.

23 Mars

23.

N° 10

Monsieur le Secrétaire Général,

Par votre lettre du 7 courant, vous avez bien voulu me signaler les divergences qui existaient entre vos chiffres et les nôtres au sujet des dépenses engagées en 1922 pour le Conseil Supérieur des Chemins de fer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen, les différences peuvent être réglées comme suit :

A - Ier Mars 1922 : Fourniture d'enveloppes.....47 Fr 25

Cette somme doit être maintenue à votre débit d'après les renseignements qui ont été portés sur la commande faite à notre Economat par le Comité de Direction et dont ci-joint copie.

B - Novembre 1922 - Livraison d'un appareil Ronéo..1.811,25

Décembre 1922 - Fournitures de 2 machines
Oliver.....2.772, -

- .. Fourniture d'une machine à
agrafer.....320,25

D'après ma lettre n° 126 EB, du 12 Juin 1922, ces dépenses auraient pu n'être comprises que pour leurs charges annuelles, mais il convient de remarquer que, lors de la détermination du budget du Conseil Supérieur, il n'a pas été fait de discrimination entre les dépenses d'établissement et d'installation et les dépenses d'exploitation.

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Il s'ensuit que notre Compagnie, lors des appels de fonds, a demandé aux autres Réseaux leur quote-part dans la totalité des dépenses prévues. Les réseaux ayant satisfait à notre demande, nous ne pouvions plus envisager une couverture en obligations, donnant lieu à charges, et qui aurait fait double emploi avec les fonds reçus. C'est pour cette raison que nous avons porté la dépense totale.

Mais, pour répondre au désir que vous m'exprimiez et en raison du caractère provisoire de votre installation rue d'Amsterdam, je fais créditer votre compte de la valeur de ces objets, et je le fais débiter des charges correspondantes à la dite valeur.

Enfin, nous sommes d'accord sur le solde de 10.105 Fr restant disponible sur la provision de 18.200 Fr que vous avez fait verser le 29 Décembre 1922 à notre Caisse Principale; je fais le nécessaire pour vous créditer de la somme de 8.095 Fr réglée à l'O.C.E.M. et vous adhérés ci-joint le compte ainsi certifié

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
l'expression de mes sentiments distingués.

Signe L. Parriol

~~Mr Dijon~~ pour A - T'imputation
a été faite conformément
aux indications portées par
le Comité de direction -

~~D'après~~

pour B c'est le même
cas que pour le Comité
de direction - Il y avait
un crédit global de rôle -
Par l'appel aux réserves,
nous avons couvert les
dépenses d'établissement
et de matériel - Il n'y
a donc pas lieu à
comptabiliser en obligation
à ce qui ne s'expliquerait pas -

~~Mr Prochazka~~

~~Comité ministériel~~

pour C. Faire venir
Mr Maublanc et lui
donner ses explications
verbales. -

19-3-23.

M

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PARIS, LE

9 3 1923

7 MARS 1923

70 bis, RUE D'AMSTERDAM

Monsieur,

En réponse à votre lettre 79 E.B. du 24 Février 1923, me transmettant le relevé des règlements effectués en 1922 pour le compte du Conseil Supérieur des Chemins de fer, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il renferme quelques erreurs éléments de droite.

Voici les points sur lesquels je ne suis pas d'accord avec vous sur le montant de ces règlements :

1°- Mars 1922 - Fourniture d'enveloppes..... 47Fr,25
(Je n'ai aucune trace de cette dépense au Conseil Supérieur)

2°- Novembre - Livraison d'un appareil Ronéo. 1811Fr,25

3°- Décembre - Fourniture de deux machines Oliver 2772Fr,--

4°- Fourniture d'une machine àagrafer..... 320Fr,25

Pour ces trois derniers règlements, en exécution de votre lettre 126 E.B. du 12 Juin 1922, ces dépenses devant être considérées comme frais d'installation, doivent figurer à l'inventaire et donner lieu à des

M. BARRIOL, Directeur du Service de la

comptabilité Générale et des Finances de la Cie P.L.M.

charges annuelles en intérêt amortissement et frais accessoires, de ce fait elles doivent être assimilées aux frais d'installation du Conseil Supérieur, 70 bis, Rue d'Amsterdam et non à des paiements directs.

D'autre part, le 29 Décembre 1922, par mandat de paiement n° 23, je vous ai fait verser à la caisse du P.L.M. la somme de 18.200 frs à titre de provision pour le rachat du matériel et des installations laissés par l'O.C.E.M. et des frais de travaux entrepris pour la remise en état des locaux du 70 bis, rue d'Amsterdam. Dans votre relevé il est porté au débit une première fois la somme de 8.200 frs et une autre fois la somme de 8.095 frs (ce dernier règlement étant le seul fait à l'O.C.E.M.).

Il vous reste donc la somme de 10.105 de disponible pour payer les frais de rémission en état, lorsque le Comité de Direction vous réclamera notre part dans les frais des travaux.

A part cela, je suis d'accord avec vous sur toutes les autres dépenses; du reste si vous avez besoin de renseignements complémentaires, M. MAUDUY est tout prêt à venir s'entretenir avec vos services, pour remettre au point ce relevé des règlements effectués en 1922 pour le Conseil Supérieur des Chemins de fer.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes sentiments dévoués.

LE SECRETAIRE GENERAL,

M. Bourauel

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 7 décembre 1922

Monsieur,

En exécution des accords passés entre le P.L.M. et le Conseil Supérieur des Chemins de fer, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre à la disposition du Secrétariat Général:

{ 1^e) deux machines à écrire "Oliver" dont une à grand chariot.

Nous demandons spécialement cette marque de machine, car à la suite d'essais faits au Ministère des Travaux Publics, les machines "Oliver" ont été les seules à nous donner entière satisfaction pour le genre de travail que nous avons à faire.

2^e) une machine à agraffer pour relier les brochures tirées au Rénéo.

Veuillez égréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef des Services Administratifs



N.B. Je vous serais reconnaissant s'il vous était possible de nous livrer assez rapidement une des machines à écrire.

à Monsieur BROCHU, Sous-Chef du Service de la Comptabilité et des Finances à la Cie P.L.M.

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PARIS, LE

16 Décembre 1922

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Supérieur des Chemins de Fer, a reçu les deux machines " Oliver " et la machine àagrafer, qui ont fait l'objet de ma lettre du 7 Décembre.

Ces appareils peuvent donc, dès maintenant figurer dans l'inventaire du matériel fourni par la Compagnie du P.L.M. au Conseil Supérieur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CHEF DES SERVICES Administratifs

Monsieur BROCHU

Sous Chef de Service de la Comptabilité
et des Finances de la Cie P.L.M.



CONSEIL SUPÉRIEUR
DES
CHEMINS DE FER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

M. Trignart

PARIS, LE 12 Juillet 1922

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Supérieur a reçu l'appareil Renéo qui a fait l'objet de ma lettre du 29 Juin.

Cet appareil peut donc, dès maintenant, figurer dans l'inventaire du matériel fourni par la Compagnie P.L.M.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Chef des Services Administratifs

J. Marais

à Monsieur BROCHET, Chef adjoint de la Comptabilité Générale et des Finances de la Cie P.L.M.

Paris, le 19 Juin 1922

Commissariat du Gouvernement

évoqué, en présence duquel il a été convenu entre le Comité de Direction

S.C.G. no 14 et le Commissaire du Gouvernement,

et évoqué par le Directeur Général des Chemins de Fer,

et au cours de la séance tenue le 1^{er} Juin

à Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité Générale et des finances de la Cie P.L.M.

l'ensemble des propositions suivantes:

Vous m'avez adressé, par lettre du 12 Juin courant, des propositions concernant les modalités d'exécution des opérations de Trésorerie et de comptabilité du Commissariat du Gouvernement qui ont été confiées à la Cie du P.L.M., par M.M. les Directeurs des Grands Réseaux, dans leur séance du 1^{er} Juin.

D'après ces propositions, il serait ouvert dans les écritures de votre Compagnie un compte-courant, sans intérêt, qui recevrait:

au crédit - les provisions trimestrielles à demander aux Grands Réseaux;

au débit - les dépenses qui seraient de deux natures:

1^{er} les frais généraux (personnel, frais de bureau loyer, etc...) qui doivent être liquidés annuellement;

2^{er} les frais d'installation (mobilier, outillage etc...) qui doivent figurer à l'inventaire et donner lieu à des charges annuelles en intérêt, amortissement et frais accessoires.

Ces dépenses feraient l'objet de mandats de paie-

paiement sur lesquels moi-même ou les Délégués désignés par moi, apposeraient la mention " Bon à payer au débit du Compte Commissariat du Gouvernement" et votre service me transmettrait à la fin de chaque semestre, un relevé des dépenses engagées et, en liquidation, un relevé définitif des opérations de l'exercice.

J'ai l'honneur de vous informer que ces propositions ne soulèvent aucune objection de ma part et que je désigne M. OLLIER, Régisseur comptable, pour recevoir le paiement desdits mandats qui seront signés soit par moi-même, soit par un des trois commissaires suppléants:
M.M. COTTIN, BRIDE ou BENOIST.

Eduard Hartog

12 Juin

22

N° 126 EB

Monsieur le Secrétaire Général,

M.M. les Directeurs des Grands Réseaux ayant décidé, dans leur Conférence du 1er courant, de confier à la Compagnie P.L.M. les opérations de Trésorerie et de Comptabilité du Conseil Supérieur des Chemins de fer, j'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, des propositions relatives aux modalités d'exécution.

Il serait ouvert dans les écritures de notre Compagnie un compte-courant quasi intérêt qui recevrait :

au crédit - les provisions trimestrielles à demander aux grands Réseaux;

au débit - les dépenses qui seraient de deux natures :

1° - les frais généraux (personnel, frais de bureau, loyer, etc...) qui doivent être liquidés annuellement;

2° - les frais d'installation (mobilier, outillage, etc...) qui doivent figurer à l'inventaire et donnent lieu à des charges annuelles en intérêt, amortissement et frais accessoires.

Ces dépenses feraient l'objet de mandats de paiement sur lesquels vous ou les délégués dont vous me ferez connaître les noms, apposerez la mention; "Bon à payer au débit du Compte Conseil Supérieur des Chemins de fer"

Mon Service vous transmettrait, à la fin de chaque semestre, un relevé des dépenses engagées et, en liquidation, un relevé définitif des opérations de l'exercice.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître si vous donnez

votre agrément

Monsieur BENOIST, Secrétaire Général du Conseil Supérieur des Chemins de fer.

aux propositions qui précèdent.

Pour activer la mise en vigueur du régime envisagé, j'invite dès maintenant les participants à me verser leur quote-part dans la somme de 148.500 Fr représentant la première semestrialité de la dépense prévue.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments dévoués.

Signd : Barriol.

Projet remanié
9/5/36

7/5/36 M

M. Guérat, President de la Conférence des Services Financiers

Mon cher President

Ainsi que vous le savez, les frais de mobilier des organismes communaux aux grands risques sont, depuis ~~la fin de l'année budgétaire~~ ~~au début des comptes ouverts dans~~ ~~le deuxième du PLM au nom de chacun de ces organismes, et ces dépenses pris~~ ~~sont normalement amortis dans l'année même de leur engagement.~~

[Toutefois, le conseil supérieur des chemins de fer se trouve dans une situation particulière. Le mobilier de cet organisme appartient à la Compagnie PLM et celle-ci en retire un loyer fixe à 10% de la valeur du mobilier à l'inventaire, en contrepartie de quoi elle assume à ce prix le remplacement des objets mis hors de service. Depuis 1933, le conseil supérieur a entre pris de racheter à cette compagnie le mobilier en cause en utilisant ses disponibilités qui le fait avec confiance par acte exécutoire de ce dit organisme ~~en fin d'exercice - Et par cette~~ ~~cet~~ ~~disponibilités~~ ~~à court~~ ~~au début~~ du 12 mars 1936, le dit organisme nous demande d'effectuer ~~au début~~ ~~un rachat~~ ~~pour le montant des versements de 10%~~ effectués pendant l'exercice 1935, sur ses dépenses, en application du décret loi du 16 juillet 1935, montant qui s'élève à 13.000 fr. environ.]

Dans le même temps, ~~le 11 mars 1936~~, le président du Comité des Directives, par celle n° 1701/1^a du 11 mars 1936, fait connaître au ministre des Travaux Publics que les Risques avaient pris bonne note que les crédits délivrés à ce organisme les dépenses du conseil supérieur des chemins de fer

Cette dernière demande peut donner lieu à l'intercession par le fait

des Travaux Publics - Mme Cédrine n'a pas encore fait connaître
s'il était d'accord sur celle ->

~~que la~~ manié de voir et nul oreille de visulement affent aux

Types en question ne nous sont encore parvenus. ~~En effet il est à faire~~

~~Estates de la grotte, aussi [Etats sombre portés au niveau des Rides, la position pour le dessous je dirais 2 ans~~

de l'ordre à la demande du Conseil Supérieur des chemins de fer
qu'il peut être donné droit à la demande, parce qu'en
que le portefeuille des prévements de 1935 n'est pas fini possible et qu'il

Dit leie'jein aus Reserve.

~~On croit à la direction du Ministère n'a pas encore, à ce jour, reçu~~

~~de réponse, je leur je ferai dès lors l'avis de la conférence~~

~~J'ai l'honneur~~

~~de la question - Aussi ai-je l'honneur de vous prier de voter~~

~~très ~~à~~ mettre à l'ordre du jour de ~~la~~ prochaine réunion de
notre Comité afin qu'elle ~~puisse~~ ^{cette} être si elle est favorable une résolution ~~temporaire~~.~~

~~Je vous envoie copie à nos collègues~~

Votre tout dévoué

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Téléphone :
TRINITÉ : 04-80 A 85

SERVICES FINANCIERS

88, RUE SAINT-LAZARE — PARIS-IX^e

REGISTRE DU COMMERCE
SEINE N° 79.649

19

Copie conforme transmise
à MM. GRELAT, GRUSON, BOUTELOUP, BREADU,
LEDOIGT, LASSEUR, THOMAS, PERROT, METTAS,
NAUDY, LAGNACE, BARTH
PARIS, LE 12 mai 1936
N° 12 mai 1936
Le Chef des Services Financiers
signé : BROCHU

A RAPPELER EN CAS DE RÉPONSE

Mon Cher Président,

Ainsi que vous le savez, les frais de mobilier des organismes communs aux Grands Réseaux sont, en principe, imputés dans les dépenses budgétaires de chacun de ces organismes, d'où il résulte que ces frais sont normalement amortis dans l'année même de leur engagement.

Toutefois, le Conseil Supérieur des Chemins de fer se trouve dans une situation particulière. Le mobilier de cet organisme appartient à la Compagnie P.L.M. et celle-ci en retire un loyer fixé à 10 % de la valeur à l'inventaire du dit mobilier, en contre partie de quoi elle assure à ses frais le remplacement des objets mis hors de service. Depuis 1933, le Conseil Supérieur a entrepris de racheter à notre Compagnie le mobilier en cause en utilisant les excédents de crédit disponibles en fin d'exercice. Par lettre du 12 mars 1936, cet organisme nous a, en outre, demandé d'affecter au dit rachat le produit des prélevements de 10 % effectués, pendant l'exercice

1935, sur ses dépenses, en application du décret-loi du 16 juillet 1935, produit qui s'élève à 13.000 frs environ.

Si le Conseil Supérieur des Chemins de fer était un Organisme Commun au même titre que ceux qui émanent directement des Réseaux, tels que le Comité de Direction, l'O.C.E.M., etc..., la réponse à la demande faite ne serait pas douteuse; elle devrait être négative, le produit du prélèvement bénéficiant à chaque Réseau à proportion de sa participation dans l'Organisme.

La situation particulière du Conseil Supérieur à cet égard apparaît bien dans le fait qu'à partir de l'exercice 1936, les dépenses de personnel de cet Organisme, de même que celles de la Commission des marchés, ont été incorporées, pour ordre, dans le budget de l'Etat. Les Réseaux ont toutefois soutenu que ce processus comptable ne devait pas les priver de l'économie résultant du prélèvement opéré sur des dépenses dont ils ont, en définitive, la charge. C'est dans ce sens qu'il a été répondu par le Comité de Direction à la dépêche du 25 janvier 1936 de M. le Ministre des Travaux Publics. Ce dernier n'a pas encore fait connaître s'il était d'accord sur cette manière de voir et nul ordre de versement afférent aux dépenses en question ne nous est encore parvenu.

Etant donné la position ainsi prise par les Réseaux, je serais d'avis de répondre au Secrétaire Général du Conseil Supérieur des Chemins de fer qu'il ne peut être

donné suite à sa demande, pour la raison que le produit des prélevements de 1935 n'est pas disponible et qu'il doit bénéficier aux Résoaux.

La question intéressant tous les Résoaux, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien la mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de notre Conférence.

Je donne copie à nos Collègues.

Votre tout dévoué,

Le Chef des Services Financiers

Signé : Baudoin